

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL
(SANRU)

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL

CONSTRUCTION DES BUREAUX DU PROGRAMME NATIONAL LUTTE CONTRE
LE PALUDISME (PNLP) À KINSHASA EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
CONGO POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL

DAO N° 032/SANRU/FM/GC7/BUR.PNLP/2024

DECEMBRE 2024



SOINS DE SANTE PRIMAIRE EN MILIEU RURAL (SANRU)
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AVIS D'APPEL D'OFFRES

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BUREAUX DU PROGRAMME NATIONAL LUTTE
CONTRE LE PALUDISME (PNLP) A KINSHASA EN RD CONGO POUR LE COMPTE DE
SANRU ASBL

Date de publication : **31 décembre 2024**

Date limite de remise des offres : **30 janvier 2025**

1. **LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)** a obtenu une allocation financière du Fonds Mondial dans le cadre de la subvention Malaria pour la période 2023-2026.
2. SANRU ASBL, a été désigné comme Principal Réciendaire (PR) pour l'acquisition, la gestion et la distribution d'une partie des produits pharmaceutiques, médicaux et non médicaux pour la subvention de lutte contre la malaria.

Conformément au plan de mise en œuvre, SANRU asbl se propose d'utiliser une partie de cette allocation, pour effectuer les paiements autorisés au titre du marché de construction des bureaux du Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP) à Kinshasa en RD Congo.

Les détails se rapportant auxdits travaux sont contenus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

3. Le marché est en lot unique indivisible, les soumissionnaires sont appelés à coter les 100 % des postes du bordereau des quantités et de prix.
4. SANRU asbl souhaite sélectionner une entreprise de construction et invite ainsi, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les candidats intéressés à présenter une offre sous pli fermé cacheté pour réaliser les travaux décrits dans les plans, le bordereau des quantités, descriptives et des prix repris dans l'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres complet en langue française peut être obtenu en version électronique à l'adresse mentionnée ci-dessous sur simple demande écrite à l'adresse : procurement@sanru.org

5. Les soumissionnaires sont tenues de visiter le site des travaux **du 2 au 27 janvier 2025, de 9 heures à 15 heures (heure de Kinshasa)** Il est entendu que cette visite devra être matérialisée par la signature et cachetage de l'Attestation de visite, dont le modèle à la section V, par le Directeur Administratif et Financier de PNLP ou son représentant.

6. L'offre comprendra une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distinct et devra être remise au plus tard le **30 janvier 2025 à 13 heures 30** (heure de Kinshasa). L'offre demeurera valide jusqu'au **30 mai 2025**.
7. Les offres seront accompagnées de la garantie bancaire originale de l'offre (modèle inclus dans le DAO et **toute autre forme de garantie sera rejetée**) devant rester valide vingt-huit jours après l'expiration de la validité de l'offre, soit **le 27 juin 2025** dont le montant égal à 5% de la valeur de l'offre.

SANRU asbl vérifiera les garanties présentées par les soumissionnaires. Les offres des soumissionnaires ayant présenté les garanties (de soumission) non conformes aux dispositions du DAO seront rejetées. La vérification de la garantie porte sur l'originalité du document, le montant et la date de validité exigée.

N.B : Toute offre non accompagnée de la garantie bancaire de l'offres sera rejetée.

8. Les Soumissionnaires devront répondre à des critères de qualification concernant leurs capacités techniques et leurs expériences. Ils devront :
 - Disposer d'une expérience pertinente dans le domaine de construction ;
 - Présenter trois (03) marchés des travaux de génie civile similaires (construction ou réhabilitation de bâtiments) antérieurs au cours des 5 dernières années (contrats, bons de livraison et attestations de bonne exécution dûment signées).
 - Présenter deux marchés additionnels des travaux de génie civile dans le domaine des constructions générales (contrats, bons de livraison et attestations de bonne exécution dûment signées) antérieurs au cours des 5 dernières années.
 - Les références techniques de l'entreprise (représentation régionale, sous-traitants, etc.).
9. Le Bureau de SANRU ASBL répondra par écrit à toute demande de document et clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à **3 jours avant** la date limite de dépôt des propositions, soit au plus tard le **27 janvier 2025**.
10. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires dans les locaux de SANRU dont l'adresse est spécifiée ci-dessous le **30 janvier 2025, à 14 heures (heure locale de Kinshasa)**.
11. L'adresse de remise et ouvertures des offres est :

SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU ASBL)

Bureau SANRU, sis N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe,
Kinshasa, République Démocratique du Congo

Téléphone : +243 82 5159626 / +243 825138644 / +243 84 46 30 783

Courriel : procurement@sanru.org

Site Web: www.SANRU.org

Fait à Kinshasa, **le 31 décembre 2024**

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.

Directeur Exécutif

Section I : Instructions aux soumissionnaires

A. GENERALITES

1. Disposition générale

- Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- Le terme Maître d’Ouvrage désigné SANRU

2. Origine des fonds, maitre d’ouvrage, objet du marché

- 2.1. Le Nom du bailleur : **GLOBAL FUND,**
- 2.2. Le Maître d’ouvrage : **PNLP**
- 2.3. Le Maitre d’ouvrage délégué : **SANRU ASBL**
- 2.4. Le Bureau d’Étude : **AREX OFFICE**
- 2.5. L’objet du Marché : **LA CONSTRUCTION DES BUREAUX DU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PALUDISME (PNLP) A KINSHASA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL**

- 2.6. Le Maitre d’Œuvre a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé.

3. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Bailleur ainsi que SANRU asbl exigent que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultant respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution des marchés. En vertu de ce principe, le Bailleur et SANRU :

3.1. **Définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :**

- Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- "Pratiques collusoires" désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l’emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- Et "pratiques coercitives" désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

3.2. Directement ne validera pas la proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché ;

3.3. Prendra, à l’encontre d’une firme ou d’un individu, des sanctions pouvant aller jusqu’à

l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par le Bailleur, si le Bailleur établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se soient livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par le Bailleur ;

3.4. Se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par lui une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants de lui permettre d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution du contrat et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par lui.

4. Candidats admis à concourir

4.1. Les soumissionnaires peuvent être des entités privées, des entités publiques (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou toute combinaison entre elles qui entendent officiellement (établi par une lettre d'intention) signer un accord ou qui sont déjà partie d'un tel accord. En cas de groupement :

- a) Sauf spécification contraire dans les DPAO, toutes les parties membres sont responsables solidairement et conjointement, et le nombre de partenaires ne sera pas limité.
- b) le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous les membres durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.
- c) les critères d'admissibilité énoncés dans la présente Clause 4 s'appliqueront au Candidat, y compris éventuellement aux parties le constituant, c'est-à-dire ses partenaires, sous-traitants ou fournisseurs chargés de la réalisation de toute partie du contrat, y compris les services connexes.

4.2. Un soumissionnaire, et toutes les parties constituant le soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de tout pays éligibles par le Bailleur de fond.

4.3. Un soumissionnaire ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire qui serait dans une situation de conflit d'intérêt sera rejeté. Un soumissionnaire peut être en situation de conflit d'intérêt vis-à-vis d'une ou plusieurs autres parties dans cet appel d'offres :

- a) S'ils ont le même représentant légal pour les besoins du présent appel d'offre ; ou
- b) S'il participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres. Une entreprise ne présentera qu'une offre, à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises dans le cadre du présent appel d'offres. Une entreprise ne pourra figurer en tant que sous-traitant dans une offre, tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises dans une autre offre dans le cadre du présent appel d'offres. Une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- c) S'il a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du présent appel d'offres ; ou

- d) S'il est affilié à une firme ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.
- 4.4. Une entreprise faisant l'objet d'une déclaration d'exclusion prononcée par le Maître d'œuvre ou le Bailleur des fonds ou figurant sur la liste des sociétés et des candidats individuels qui ne sont pas admis à participer à une passation de marchés publiée par l'ARMP, à la date limite de réception des offres ou ultérieurement, est disqualifiée.
- 4.5. Les entreprises publiques sont admises à participer uniquement si elles peuvent établir qu'elles jouissent d'une autonomie juridique et financière, qu'elles sont gérées selon les règles du droit commercial, et qu'elles ne sont pas des agences qui dépendent du gouvernement.
- 4.6. Les Soumissionnaires doivent fournir toutes pièces, que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.7. Une entreprise peut être exclue :
- a) si la loi ou la réglementation de la République Démocratique du Congo interdit les relations commerciales avec le pays de l'entreprise; ou
 - b) si, en application d'une décision prise par les intuitions internationales, il est interdit toute importation de fournitures en provenance du pays du soumissionnaire ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.8. Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales se trouvant dans une des situations suivantes :
- a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
 - b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens ;
 - c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
 - d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative ;
 - e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants ;
 - f) les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.
 - g) Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères d'origine

Les soumissionnaires doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les **DPAO** (Voir les prescriptions Techniques).

B. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

- a) Section 0. Avis d'appel d'offres
- b) Section I. Instructions aux candidats (IS)
- c) Section II. Critères d'évaluation et de qualification ;
- d) Section III : Cahier des prescriptions techniques ;
- e) Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- f) Section III. Formulaires de soumission
- g) Section IV. Description des travaux et plans
- h) Section V : Bordereau des quantités et des prix ;
- i) Section VI : Formulaires ;
- j) Section VII : Draft du contrat ;

6.2. Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui ou d'un agent autorisé par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.

6.3. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

7.1. Tout soumissionnaire éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans l'avis d'Appel d'offres ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IS. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus **tard trois (3) jours** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à l'article 8 et à l'article 22.2 des IS.

7.2. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la

signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Soumissionnaire.

- 7.3. Le Maître d'Ouvrage délégué autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4. La Réunion préparatoire : L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.
 - Réunion préparatoire : PREVU
 - La date de la réunion est fixée au : 6 janvier 2025
 - Le lieu de la réunion préparatoire est : Bureau de SANRU asbl, 149, boulevard du 40 Juin, Kinshasa, Gombe.
- 7.5. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins 3 jours avant la réunion préparatoire.
- 7.6. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres du Maître d'Ouvrage en conformité avec les dispositions de l'article 6.3 des IS.
- 8.3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 22.2 des IS.

C. PREPARATION DES OFFRES

9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue **FRANCAISE**.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1. L'offre comprendra les documents suivants :

- ✓ La lettre de soumission dûment rempli ;
- ✓ Le Bordereau des Prix ;
- ✓ Le chronogramme des travaux (Planning de Gant) ;
- ✓ La garantie d'offre ;
- ✓ Copie des Documents Légaux du Fournisseur, pour les entreprises installées en RD Congo il s'agira de présenter au minimum :
 - L'Identification Nationale,
 - Le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM »,
 - L'attestation fiscale en cours de validité ou tout autre document équivalent et valable pour les soumissionnaires basés dans des pays autres que la RDC;
 - L'agrément aux Travaux Publics ;
- ✓ Certificat d'affiliation à la CNSS ;
- ✓ Un planning détaillé d'exécution des travaux (Planning de Gant);
- ✓ Méthodologie de travail en tenant compte des impératifs du milieu ;
- ✓ Trois contacts de références de l'entreprise (noms, téléphone, Courriel des personnes à contacter pour des éventuelles vérifications pour des expériences antérieures);
- ✓ L'expérience de l'entreprise reprenant les travaux exécutés. Les soumissionnaires annexeront les contrats, bons de livraison et attestations de bonne exécution dûment signées. SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés ;
- ✓ Copie du Relevé d'identité bancaire ;
- ✓ La liste des équipements minimum à utiliser pour les travaux (attacher les preuves de propriété ou contrat de partenariat de location) : bétonnière, compacteur à plaque, ...

11.2. En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de l'accord de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer le groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement.

12. Formulaire d'offre, bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif

- 12.1. Le Soumissionnaire soumettra son offre en remplissant le formulaire d'offre fourni à la Section VI, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 12.2. Le Soumissionnaire présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section VI, Formulaires de soumission.

13. Variantes

Les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'offre et rabais

- 14.1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.
- 14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires ne feront l'objet d'aucun paiement par le Maître d'Ouvrage après exécution et seront supposés couverts par d'autres prix du détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire d'offre conformément aux dispositions de l'article 12.1 des IS.
- 14.4. Les prix unitaires indiqués par le Soumissionnaire dans son offre ne seront pas révisés durant l'exécution du Marché,

15. La Monnaie de l'offre

La monnaie de l'offre est le dollar américain

16. Documents constituant la proposition technique

Le Soumissionnaire devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.

17. Documents attestant des qualifications du soumissionnaire

Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché exigées à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

18. Période de validité des offres

- 18.1. Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par le Maître d'Ouvrage. Une offre valable pour

une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par le Maître d'Ouvrage.

- 18.2. Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie d'offre est exigée en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19. Garantie d'offres

- 19.1. Le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie d'offre équivalent à 5% du cout de l'offre qui fera partie intégrante de son offre. La garantie d'offre doit rester valide vingt-huit jours après l'expiration de la validité d'offre.
- 19.2. La garantie d'offre se présentera sous la forme de la **GARANTIE BANCAIRE** dont le modèle est à la section V et toute autre forme de garantie sera rejetée.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme, si pareille garantie est exigée en application de l'article 19.1 des IS, sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 19.4. Les garanties d'offre des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 41 des IS.
- 19.5. La garantie d'offre du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.6. La garantie d'offre peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet :
- a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans le Formulaire d'offre, sous réserve des dispositions de l'article 18.2 des IS ; ou
 - b) Manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 40 des IS ; ou
 - c) Manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 41 des IS.
- 19.7. La garantie d'offre d'un groupement d'entreprises, doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie d'offre de l'offre d'un groupement d'entreprises doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée à l'article 4.1 des IS.

20. Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra trois (3) copies de l'offre, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire.
- 20.3. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original de son offre et toutes les copies, dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « ORIGINAL », « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure cachetée.
- 21.2. Les enveloppes intérieure et extérieure :
 - a) Comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - b) Être adressées au Maître d'Ouvrage conformément à l'alinéa 22.1 des IS ;
 - c) Comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à l'alinéa 1.1 des IS, et toute autre identification indiquée dans les DPAO ;
 - d) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de l'alinéa 25.1 des IS.
- 21.3. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées ci-dessous :

Adresse :

SOINS DE SANTE PRIMAIRES EN MILIEU RURAL (SANRU ASBL)
Adresse physique : 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Kinshasa / Gombe
République Démocratique du Congo
Courriel : procurement@sanru.org

Date et heure : **le 30 janvier 2025 à 13 heures 30 (Heure de Kinshasa).**

- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des

Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

- 23.1. Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait et remplacement des offres

- 24.1. Un soumissionnaire peut retirer son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une habilitation en application de l’article 20.2 des IS. Le soumissionnaire est libre de resoumissionner une nouvelle offre.
- 24.2. Toutes les notifications de retrait doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes.
- 24.4. Les remplacements et/ou modifications des offres sans retrait préalable ne sont pas autorisés.
- 24.5. Aucune offre ne peut être retirée ou remplacée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur le formulaire d’offre, ou d’expiration de toute période de prorogation de la validité.

25. Ouverture des plis

- 25.1. Le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture des plis en présence des représentants désignés des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans les DPAO.
- 25.2. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque offre : le nom du soumissionnaire et s’il y a retrait, remplacement de l’offre, le prix de l’offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais et variante proposés, et l’existence ou l’absence d’une garantie d’offre si elle est exigée. Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer une feuille de présence. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.

E. EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES

26. Confidentialité

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage et/ou la commission d'évaluation des offres durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la capacité des soumissionnaires ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

27. Éclaircissements concernant les Offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.

28. Divergences, réserves ou omissions

Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :

- a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
- b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et
- c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

29. Conformité des offres

- 29.1. Le Maître d'Ouvrage établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.
- 29.2. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

- a) si elles étaient acceptées,
 - 29.2.a.1.1. Limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - 29.2.a.1.2. Limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
 - b) Si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.3. Le Maître d'ouvrage examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.
- 29.4. Le Maître d'Ouvrage écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

- 30.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2. Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documentations nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3. Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions non essentielles **sans affecter le prix de l'offre.**

31. Correction des erreurs arithmétiques

- 31.1. Si une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;

- b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

31.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée.

32. Conversion en une seule monnaie

La monnaie de l'offre et du marché est le dollar américain, les offres en une autre monnaie seront encartées.

33. Marge de préférence

Aucune marge de préférence ne sera accordée.

34. Évaluation des Offres

34.1. Pour évaluer une offre, le Maître d'Ouvrage utilisera tous les critères et méthodes définis dans cet article, à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.

34.2. Pour évaluer une offre, le Maître d'Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :

- a) le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive;
- b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'article 31.1;
- c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4;
- d) La monnaie conformément aux dispositions de l'article 32 des IS;
- e) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation indiqués à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3. Le Dossier d'Appel d'Offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet au Maître d'Ouvrage d'attribuer des marchés par lots à plus d'un soumissionnaire. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disant, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d'Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir le sous-détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous-détail de prix, le Maître d'Ouvrage peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit

porté, aux frais de l'attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître d'Ouvrage contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

35. Qualification du Soumissionnaire

- 35.1. Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l'offre évaluée la moins-disant et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et a démontré dans son offre qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 35.2. Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 17.1 des IS, sur les éclaircissements apportés en application de l'article 27 des IS et la Proposition technique du soumissionnaire.
- 35.3. L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le soumissionnaire satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disant afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

36. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires.

SECTION II : CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION

Le processus d'évaluation vient après le processus de réception et d'ouverture des plis. L'évaluation s'effectuera uniquement sur les offres qui auront été reçues, ouvertes et validées par la commission d'ouverture des plis (en référence au PV d'ouverture des plis et ses annexes).

L'évaluation s'effectuera en trois étapes distinctes suivantes :

- Analyse Préliminaire de conformité de l'offre ;
- Évaluation Technique ;
- Évaluation Financière
- PV de visite du site

Les points ci-dessous reprennent tous les éléments qui seront utilisés lors de l'évaluation.

37. Analyse Préliminaire de conformité de l'offre

L'analyse préliminaire portera sur la complétude du dossier et la validité des documents soumis. Le comité contrôlera la présence des documents ci-dessus dûment remplis.

b) Les éléments ci-dessous sont critiques pour l'Appel d'Offres. Leur absence au moment de la soumission des offres entrainera un rejet systématique de l'offre.

- ✓ La lettre de soumission dûment rempli ;
- ✓ Le Bordereau des Prix ;
- ✓ Le chronogramme des travaux (Planning de Gant);
- ✓ La garantie d'offre.
- ✓ PV de visite de site (signé)

c) Ces informations/conditions ne sont pas critiques au moment de la soumission mais devront être démontrées lors des évaluations ou avant toute signature de contrat pour le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s).

- ✓ Copie des Documents Légaux du Fournisseur, pour les entreprises installées en RD Congo il s'agira de présenter au minimum :
 - L'Identification Nationale,
 - Le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM »,
 - L'attestation fiscale en cours de validité ou tout autre document équivalent et valable pour les soumissionnaires basés dans des pays autres que la RDC ;
 - L'agrément aux Travaux Publics ;
- ✓ Les preuves de réalisation d'au moins cinq (5) marchés de travaux de génie civil antérieurs au cours des 5 dernières années dont trois marchés similaires (construction de ou réhabilitation de bâtiments) et deux autres marchés additionnels dans le domaine des constructions générales. Les soumissionnaires annexeront les contrats, bons de livraison et attestations de bonne exécution dûment signées. SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés ;
- ✓ Le CV dûment signé et daté du chef de projet avec copie du diplôme et attestations de services ou tout autre document justifiant son expérience ;
- ✓ Le CV dûment signé et daté de tous les autres experts avec copie de leurs diplômes et des attestations de services ou tout autre document justifiant l'expérience de chacun d'eux ;
- ✓ Certificat d'affiliation à la CNSS ;
- ✓ Un planning détaillé d'exécution des travaux (planning de gant).
- ✓ Méthodologie de travail en tenant compte des impératifs du milieu ;

- ✓ Trois contacts de références de l'entreprise (noms, téléphone, Courriel des personnes à contacter pour des éventuelles vérifications pour des expériences antérieures);
- ✓ L'expérience de l'entreprise reprenant les travaux exécutés. Les soumissionnaires annexeront les contrats, bons de livraison et attestations de bonne exécution dûment signées. SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés ;
- ✓ Copie du Relevé d'identité bancaire ;
- ✓ La liste des équipements minimum à utiliser pour les travaux (attacher les preuves de propriété ou contrat de partenariat de location) : bétonnière, compacteur à plaque, ...

En cas d'impossibilité du soumissionnaire à soumettre les documents nommés ci-dessus, le comité se réserve le droit de rejeter une offre incomplète, invalide après vérification et évaluation in situ ou compléments d'informations.

Le Comité peut également contacter les références présentées par le fournisseur afin de s'assurer de l'exactitude des informations. Toute fausse information avérée entraînera le rejet de l'offre.

38. Évaluation de la capacité technique

Après l'examen relatif à la complétude du dossier, la Commission d'évaluation effectuera la revue technique de l'offre de chaque soumissionnaire. Pour cela, le Comité vérifiera la conformité substantielle des offres techniques soumises par les fournisseurs conformément aux spécifications techniques de la Demande de cotation.

La commission d'évaluation se réserve le droit de contacter les fournisseurs afin de leur demander des clarifications à travers le service Procurement concernant leurs offres ainsi que des photos et/ou des documents supplémentaires permettant de vérifier les informations incluses dans leur offre.

Plus particulièrement, le comité vérifiera les points suivants ;

a) Revue documentaire des spécifications techniques des postes de l'ouvrage

Seules les firmes dont les offres soumises sont en conformité substantiellement avec les spécifications techniques des postes de l'ouvrage seront qualifiées pour l'étape suivante. Les soumissionnaires doivent veiller à préciser les spécifications techniques de tous les postes côtés des matériels, équipements, matériaux ainsi que les différents mélanges à produire sur chantier (marque, modèle, spécification particulière type de mélange, etc.)

b) Critères d'évaluation de la compétence technique

Seuls les offres qui obtiendront la cote d'au-moins quatre-vingt-dix (90) points sur un total de 100 points seront considérée comme substantiellement conformes lors de la revue technique.

NB : Veuillez annexer à chaque CV dûment signé et daté : les diplômes, les attestations des fin de service ou travaux, ect....et/ ou tout autre document qui prouve que l'expert présenter dans l'offre à une expérience avérer dans son domaine de prédilection. Il est à noter que l'absence du CV signé et daté, ou de la copie du diplôme, ou des documents justificatifs de l'expérience de l'expert entrainera le rejeter du CV et l'attribution de la note de zéro à l'expert concerné.

En ce qui concerne l'expérience générale du soumissionnaire, les marchés présentés doivent avoir été exécutés entre 2019 et 2024. Chaque contrat devrait être accompagné de l'attestation de bonne exécution y afférent dûment signée.

Pour ce qui est des équipements du chantier, le soumissionnaire devra insérer le certificat de propriété de chacun d'eux ou un contrat de location signé avec une autre organisation.

N°	ELEMENT A FOURNIR	CRITERE	MAXIMUM	COTE OBTENUE
1	Expérience générale du soumissionnaire	Trois marchés similaires en nature (construction ou réhabilitation de bâtiments) au cours des 5 dernières années (contrats et attestations de bonne exécution dûment signés). SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés : 21 points maximum soit 7 ponts maximum par marché : 1- Marché supérieur ou égal à USD 500'000 : 7 points chacun dont 3,5 points pour le contrat et 3,5 points pour l'attestation de bonne exécution ; 2- Marché compris entre USD 400'000 et USD 499'999 : 6 points chacun dont 3 points pour le contrat et 3 points pour l'attestation de bonne exécution ; 3- Marché compris entre USD 300'000 et USD	30 points	

N°	ELEMENT A FOURNIR	CRITERE	MAXIMUM	COTE OBTENUE
		<p>399'999 : 5 points chacun dont 2,5 points pour le contrat et 2,5 points pour l'attestation de bonne exécution ;</p> <p>4- Marché compris entre USD 200'000 et USD 299'999 : 4 points chacun dont 2 points pour le contrat et 2 points pour l'attestation de bonne exécution ;</p> <p>5- Marché de moins de USD 200'000 : 0 point chacun ;</p> <p>Deux marchés additionnels dans le domaine des constructions générales ou génie civil (contrats, et attestations de bonne exécution dûment signées). SANRU asbl vérifiera l'effectivité d'exécution correcte de ces marchés : 9 points maximum soit 4,5 points par marchés au maximum:</p> <p>1- Marché supérieur ou égal à USD 500'000 : 4,5 points chacun dont 2,5 points pour le contrat et 2 points pour l'attestation de bonne exécution ;</p> <p>2- Marché compris entre USD 400'000 et USD 499'999 : 4 points chacun dont 2 points pour le contrat et 2 points pour l'attestation de bonne exécution ;</p> <p>3- Marché compris entre USD 300'000 et USD 399'999 : 3 points chacun dont 1,5 points pour le contrat et 1,5 points pour l'attestation de bonne exécution ;</p> <p>4- Marché compris entre USD 200'000 et USD 299'999 : 2 point chacun dont 1 point pour le contrat et 1 point pour l'attestation de bonne exécution ;</p> <p>5- Marché de moins de USD 200'000 : 0 point chacun.</p>		
2	Equipements de chantier	- Bétonnière,	10 points	

N°	ELEMENT A FOURNIR	CRITERE	MAXIMUM	COTE OBTENUE
		<ul style="list-style-type: none"> - Compacteur, - Station totale - Échafaudage - Aspirateur chantier <p>NB : 2 points par équipement (équipement 1 point, certificat de propriété ou contrat de location 1 point)</p>		
3	Chef de projet	<p>Niveau d'étude en architecture ou en construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAC+5 ou plus : 5 points - Moins de BAC+5 : 0 point <p>Expérience professionnelle dans le domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour Expérience inférieure à 7 ans : 1 Point - Pour Expérience de 7 à 9 ans : 2 Points - Pour Expérience de 10 à 12 ans : 3 Points - Pour Expérience de 13 à 17 ans : 4 Points - Pour Expérience de plus 17 ans : 5 Points 	10 points	
4	Conducteur des Travaux	<p>Niveau d'étude en construction : ingénieur BTP ou civil</p> <ul style="list-style-type: none"> - BAC+5 ou plus : 5 points - Moins de BAC+5 : 0 point <p>Expérience professionnelle dans le domaine :</p>	10 points	

N°	ELEMENT A FOURNIR	CRITERE	MAXIMUM	COTE OBTENUE
		- Pour Expérience inférieure à 7 ans : 1 Point		
		- Pour Expérience de 7 à 9 ans : 2 Points		
		- Pour Expérience de 10 à 12 ans : 3 Points		
		- Pour Expérience de 13 à 17 ans : 4 Points		
		- Pour Expérience de plus 17 ans : 5 Points		
5	Ingénieur Electricien	Niveau d'étude en électricité	10 points	
		- BAC+5 ou plus : 5 points		
		- Moins de BAC+5 : 0 point		
		Expérience professionnelle dans le domaine :		
		- Pour Expérience inférieure à 7 ans : 1 Point		
		- Pour Expérience de 7 à 9 ans : 2 Points		
		- Pour Expérience de 10 à 12 ans : 3 Points		
		- Pour Expérience de 13 à 17 ans : 4 Points		
		- Pour Expérience de plus 17 ans : 5 Points		
6	Ingénieur Topographe	Niveau d'étude en topographie	10 points	
		- BAC+5 ou plus : 5 points		
		- Moins de BAC+5 : 0 point		
		Expérience professionnelle dans le domaine :		
		- Pour Expérience inférieure à 7 ans : 1 Point		
		- Pour Expérience de 7 à 9 ans : 2 Points		
		- Pour Expérience de 10 à 12 ans : 3 Points		
		- Pour Expérience de 13 à 17 ans : 4 Points		
		- Pour Expérience de plus 17 ans : 5 Points		
7	Méthodologie de travail : Présentation générale de l'exécution du projet	Cohérence du chronogramme : 5 points	20 points	
		Stratégie de la prise en compte et de l'adaptation au niveau de l'environnement hospitalier, sociale et de gestion de l'espace lors des travaux : 5 points		

39. Évaluation Financière

La commission d'évaluation effectuera la vérification arithmétique des offres ayant été approuvées comme substantiellement conformes lors de la revue technique des offres (offres ayant obtenu au-moins 90 points sur un total de 100 points). Pour ce faire la commission contrôlera les différentes formules et effectuera les corrections de calculs de la manière suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

Après la vérification arithmétique des offres financières, la commission procédera au classement des offres. L'offre la moins-disant sera proposée attributaire par rapport. La vérification se fera sur la base des quantités et prix unitaire pour obtenir le total.

Finalement, la commission vérifiera le coût du marché afin de s'assurer que les prix obtenus sont en lien avec le budget et avec les coûts du marché actuel (comparaison avec les prix obtenus lors de précédents marchés ou de référence standard). En cas de dépassement du budget, des négociations pourront être engagées avec l'attributaire retenu.

SECTION III : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I. ETAT DES LIEUX

Consistance des travaux à réaliser

La consistance des travaux est répartie par lot de la manière suivante, à savoir :

GENIE CIVIL –MENUISRIES - PLOMBERIE ET APPAREILS SANITAIRES

I INSTALLATION DE CHANTIER ET TRAVAUX PREPARATOIRES

Installation et repli de chantier ;

- Travaux préparatoires : préparation du terrain à bâtir (battage des arbres, dessouchage, sarclage...) Démolitions ; démolition des constructions existantes et évacuation des décombres
- Panneau de Chantier ;
- Implantation de l'ouvrage

II GROS-ŒUVRE

Terrassements : déblais et remblais

Béton armé : pour semelles, colonnes et voiles, poutres, dalles et escaliers ;

Maçonneries et bétons : maçonneries en blocs creux de 20x20x40, 15x20x40 et 10x20x40 ; béton de pente sur dalle de toiture ;

Étanchéité : étanchéisation de la dalle de toiture ;

Ascenseurs y compris accessoires ;

Plomberie et appareils sanitaires : canalisations d'adduction et d'évacuation, appareils sanitaires ;

III SECOND ŒUVRE (PARACHEVEMENT)

Revêtements et plafonds : revêtement sol en carreaux antidérapant, murs enduits ou faïence, faux-plafond en plaques gy proc ;

Menuiseries et vitrerie : portes (en bois, en alu et métalliques), cloisons et baies vitrées ;

Peintures : préparation des surfaces à peindre, peinture latex et peinture émail ou vernis.

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES – INDICATIONS GENERALES

- Prescriptions, Normes et procédures de référence
- Plans

INDICATIONS GENERALES

La présente entreprise est soumise aux clauses et prescriptions techniques du Cahier Général des Charges et complétées et/ou modifiées par les conditions particulières ci-après.

Article 01 : Nature des travaux

Les travaux faisant l'objet de l'entreprise comprennent :

La construction d'un bâtiment à 2 niveaux (Rez-de-chaussée + 1 étage) ;

Article 02 : Installation et organisation du chantier

L'Entrepreneur aménagera avant le début des travaux et à ses frais :

Des locaux décents et hygiéniques constituant les bureaux et dépôts de Chantier et local sanitaire pour le personnel.

Cette construction d'installation de chantier est laissée à la disposition de l'entreprise jusqu'au jour où l'avancement du chantier nécessitera sa démolition.

L'eau et l'électricité sont disponibles sur le site des travaux. Cependant, l'entrepreneur devra prendre des dispositions pour pallier aux interruptions de fourniture en électricité et en eau.

Des aires de dépôt de matériaux et matériels doivent être prévues par l'Entrepreneur, pour l'usage du chantier.

Selon la nature du matériel et des matières, ces surfaces seront couvertes ou non.

L'Entrepreneur veillera à mettre à l'abri des intempéries tous matériaux et matériels susceptibles d'être détériorés et prendra toutes les précautions et dispositions nécessaires contre le vol. De même, une protection est envisagée dans le cas où cela s'impose, pour éviter tout contact des matériaux avec le sol.

L'entreposage des matériaux ne peut en aucun cas perturber la circulation des personnes sur le chantier.

Seront également supportés par l'entreprise, les travaux de remise en état des plates formes de voirie publique ou privées dont les dégradations seraient imputées au trafic du chantier.

Article 03 : Panneau de chantier

A front de voirie, l'Entrepreneur fait placer à ses frais, un panneau où figurent les inscriptions relatives à l'ouvrage suivant les instructions que lui donnera le Superviseur de SANRU ASBL.

Article 04 : Protection du chantier

L'Entrepreneur prévoit dans son offre toutes les protections utiles et nécessaires pour éviter tout risque d'accidents : palissade, garde-corps, mains-courantes, éclairage, etc...

L'Entrepreneur doit prévoir et rendre effective toutes les mesures de sécurité suivant les normes édictées par la protection du Travail.

Article 05 : Tracés des ouvrages

L'entrepreneur procédera à l'implantation générale des ouvrages à construire, suivant les plans d'architecture, et ce en présence du Délégué à Pied d'œuvre (DPO). Le tracé des ouvrages incombe à l'entrepreneur.

Le Superviseur de SANRU vérifiera et approuvera ces opérations.

Les implantations feront l'objet d'un procès-verbal établi au fur et à mesure de leur contrôle par l'Ingénieur.

L'Entrepreneur est responsable des erreurs commises.

Article 06 : Qualité des matériaux

Tous les matériaux employés doivent être de meilleure qualité et exempts de tous les défauts capables de compromettre la solidité, l'apparence (l'Esthétique ou design), la durabilité, la performance ou la fonctionnalité des ouvrages.

Avant de les mettre en œuvre, l'Entrepreneur fournira à l'agrément du Superviseur de SANRU, un échantillon des matériaux qu'il se propose de mettre en œuvre. Les matériaux réellement employés sur le chantier doivent être de même qualité et composition que les échantillons retenus.

1. CIMENT

Les ciments entrant dans la composition des mortiers, briques et bétons seront de la classe CPA 325 ou CPAL 325. Ils devront en tout état de cause satisfaire aux dernières normes connues au moment de l'exécution des travaux. Ils seront livrés sur le chantier en sacs papier six épaisseurs.

Tout ciment humide ou étant altéré sera rejeté et enlevé immédiatement du chantier. L'entrepreneur informera le Consultant de la constitution de ces approvisionnements.

En cas de doute, des prélèvements contradictoires pourront être effectués sur chaque lot et soumis, aux frais de l'entrepreneur, aux essais prévus à cet effet par le Laboratoire Nationale des Travaux Publics de l'Office des Routes.

Les lots qui ne posséderaient pas des caractéristiques requises devront être enlevés du stock destiné aux travaux et évacués du chantier. Les sacs devront être en bon état au moment de leur stockage sur le chantier et conservés dans des endroits couverts, parfaitement secs et sur une aire des planches isolées du sol de 10 cm au minimum.

2. SABLES

Les sables doivent être fins, graveleux, crissant sous la main et ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toutes impuretés, partie terreuse ou calcaire, débris et déchets avant leur utilisation.

3. TERRE JAUNE

La terre jaune pour remblais sera de la latérite à grains fins, particulièrement sélectionnée. Elle proviendra de carrières agréées et sera exempte de déchets ou autres matières organiques.

4. GRAVIERS

L'origine des graviers devra être agréée par le bureau de contrôle et de surveillance. Ils proviendront des carrières agréées ou du concassage des roches stables.

5. EAU DE GACHAGE

Les eaux employées pour le gâchage des mortiers et de bétons devront être exemptes d'impuretés préjudiciables à la qualité de ceux-ci.

6. ACIERS POUR ARMATURES

Les aciers employés pour les armatures seront :

- Soit des ronds lisses laminés du type Fe-E-24 dits aciers doux ;
- Soit des ronds laminés à haute adhérence du type Fe-E-40 dit acier TOR ou similaire. Les aciers pour armatures devront être exempts de failles, criques, fentes, fissures, soufflures, souillures terreuses ou huileuses ou de peinture.

7. MORTIERS

Les dosages de ciment CPA ou CPN par mètre cube de sable sec seront les suivants, en fonction de la destination des mortiers :

- Maçonnerie..... : 250 kg
- Enduits et crépis d'adossement..... : 300 kg

8. BETONS (tous les bétons seront vibrés)

Le dosage de béton s'établit comme suit :

- Béton A pour semelles de propreté : 150 kg/m³
400 l de sable
800 l de pierrailles de granulométrie
- Béton B pour ouvrages non armés : 250 kg de ciment
650 l de sable
1100 l de concassés 15/25 mm
- Béton C pour ouvrages armés : 350 kg de ciment
400 l de sable
800 l de concassés 8/15

Article 07 : Démolitions

Les démolitions et démontages des ouvrages des constructions existantes sont effectuées avec toute précaution par l'entrepreneur, surtout lorsque les ouvrages à réaliser sont au voisinage immédiat d'autres ouvrages à constructions dans l'immeuble.

L'abattage des arbres dans le cas où cela est nécessaire et l'extraction des souches et des racines incombent à l'entrepreneur.

L'entrepreneur vérifiera toutes les installations électriques, câbles de télécommunication, et/ou de plomberies existantes et démontera les parties qui le nécessitent.

Il prendra particulièrement soin de ne supprimer aucun circuit public et veillera à protéger les installations existantes.

Article 08 : Évacuation des décombres

Tous les matériaux provenant des démolitions et démontages restent la propriété de SANRU ASBL. Ceux qui ne sont pas destinés à être réemployés seront évacués à la décharge publique par l'Entrepreneur sur avis du Superviseur de SANRU ASBL.

Article 09 : Terrassements généraux

Décapage

Avant l'implantation de l'ouvrage, le terrain sera préparé afin de commencer les travaux sur une aire libre de tout arbre, souches, broussaille, détritiques végétaux ou minéraux abandonnés sur les lieux.

Article 10 : Fouilles pour fondation

Les fouilles ou rigoles pour les fondations seront en tout état de cause descendues jusqu'au bon sol ; elles sont précédées par un décapage général de la mauvaise terre.

Le fond de fouille doit recevoir l'accord du Maître de l'ouvrage avant toute poursuite des travaux. Si certaines fouilles sont descendues trop bas, en aucun cas elles ne seront remblayées par de la terre même compactée.

Les dimensions des fouilles sont définies sur le plan de fondations.

Les fonds de fouilles sont dressés horizontalement, arrosés et damés soigneusement. Les fonds de fouilles doivent toujours faire l'objet d'une réception par le Délégué à Pied d'œuvre avec procès-verbal.

Il est strictement interdit à l'Entrepreneur d'exécuter des fondations ou de fermer les fouilles avant de les avoir fait réceptionner par le Délégué à Pied d'œuvre. Il est strictement interdit de remblayer les fouilles descendues trop basses, mêmes en damant soigneusement, à l'insu du DPO.

En cas d'emploi d'engins mécaniques, les mesures doivent être prises pour qu'en dessous du niveau définitif des fonds de fouilles, les sols ne soient pas défoncés et que leur cohésion reste parfaite.

Article 11 : Déblais

Les terres provenant de déblais peuvent être conservées pour réemploi éventuel en remblais, pour autant que ces terres répondent aux caractéristiques des terres de remblais.

Article 12 : Remblais des fouilles

Après exécution des ouvrages en fondation, il sera procédé aux remblais à l'aide des produits des déblais de bonne qualité, au besoin expurgés de tout élément végétal.

Le remblayage s'effectuera par couches successives horizontales d'une épaisseur de 20 cm maximum.

Chaque couche sera soigneusement arrosée et compactée à l'aide de dames d'un poids minimum de 25 Kg.

L'emploi de dames en bois est formellement interdit et le tassement à l'eau n'est pas permis.

L'entrepreneur devra tenir compte des tassements éventuels du terrain et y remédier soit par remblais excédentaires, soit par rechargement.

Article 13 : Fondations

Il est question de préciser que le choix du type de fondation est tributaire à la qualité du sol. Vu l'importance du bâtiment, il est nécessaire d'utiliser une Fondation sur semelles isolés et la maçonnerie filante en bloc plein de 20*20*40.

D'une façon générale, aucun travail de fondation ne peut être effectué, ni fouille remblayée avant que le Délégué à Pied d'œuvre n'ait pu approuver sa profondeur. Tous les passages connus ou supposés de tuyauteries, conduites, câbles, doivent faire l'objet de pose de fourreaux en PVC dont la dimension est calculée avec une certaine marge de sécurité.

NB : L'offre technique doit être accompagnée d'une note de calcul de structure.

BETON NON ARME

Article 14 : Béton de propreté

Le béton de propreté sera coulé sur une épaisseur indiquée sur les plans (soit 5 cm).

Le dosage du béton de propreté répondant à celui pour le béton de type prévu pour ouvrage non armés, s'établit comme suit pour chaque mètre cube :

- 250 Kg/m³ suffisant de ciment
- 400 litres de sable et
- 800 litres de pierrailles de granulométrie

Le béton de propreté sera réalisé sous toutes les sous-faces des semelles continues, longrines, regards des eaux usées et eaux vannes ainsi que de manière générale, sous tous les ouvrages dont la base est en contact avec le sol.

Article 15 : Béton de sous pavement

L'épaisseur du béton est de ± 12 cm. Il est coulé sur le remblai compacté, non végétal ; il est damé après mise en place. La face supérieure du béton est parfaitement nivelée ou dressée.

Le dosage du béton de sous pavement s'établit comme suit :

- 250 Kg de ciment
- 400 l de sable
- 800 l de pierrailles 8/15 mm

Article 16 : Protection contre l'humidité ascensionnelle

Enduit bitumineux sur les parties enterrées verticales des fondations.

Entre les fondations et la maçonnerie en élévation est disposée une étanchéité horizontale composée d'un feutre asphaltique ou d'un roofing 3 plis posé sur une surface lisse. Recouvrement 10 cm ; débordement pour les murs à enduire = 1 cm de part et d'autre.

L'étanchéité sous dalle est assurée par des films de vis Queen, neufs disposés sur une surface lisse (sans cailloux) avec des recouvrements suffisants (30 cm) ainsi qu'avec le feutre asphaltique de façon à assurer une parfaite étanchéité. Il est entendu que toutes les conduites enterrées sont déjà en place.

BÉTON ARME

Article 17 : Généralités

L'entrepreneur doit assurer la fourniture et la pose aux emplacements nécessaires, des fourreaux en PVC ou similaires pour permettre le passage des canalisations. Les réservations nécessaires au passage des câbles, tubes et autres sont positionnées avec précision. Les éléments de réservation doivent permettre un démoulage facile, net et sans balèvres ou épaufrures.

Article 18 : Dosage du béton armé

Le dosage du béton armé, pour tous les ouvrages en béton armé s'établit comme suit pour chaque mètre cube de béton :

- 350 Kg de ciment
- 400 litres de sable et
- 800 litres des pierrailles de granulométrie 8/15 mm

Article 19 : Malaxage

Le béton est malaxé le plus près possible du lieu d'emploi, sur des surfaces (Piste pour malaxage) en béton ordinaire (B.B) propres, humides, exemptes d'eau, et jamais sur de la boue ou de la terre sèche.

Article 20 : Dispositions relatives aux coffrages

Les coffrages sont contreventés et raidis par étaçons, en vue de résister sans déformations appréciables et sans l'aide du béton en exécution, aux tensions sur la construction, y compris la pression du vent, le poids propre et le poids du béton lui-même.

Ils doivent présenter une étanchéité suffisante. Si le béton armé présente des déformations importantes après coulage, il doit être démoli et reconstruit aux frais de l'entrepreneur. Un soin particulier doit être apporté à l'exécution des coffrages qui doivent être conçus de manière à ne subir aucune déformation par suite de la vibration du béton.

D'autre part, les coffrages doivent être jointifs pour ne pas laisser couler la laitance du ciment, phénomène qui risque de s'aggraver à la suite de l'utilisation des vibreurs mécaniques.

Article 21 : Mise en œuvre

Toutes les surfaces reprises doivent être nettoyées et humidifiées auparavant. Le béton est mis en œuvre immédiatement après mélange et avec toutes les précautions nécessaires, pour éviter toute détérioration due aux pertes de temps ou pertes d'eau, au facteur eau-ciment et à la main d'œuvre employée à la confection des ouvrages en béton armé. Le béton armé ne peut tomber dans le coffrage d'une hauteur libre de plus de 1 m.

Si une telle chute ou une plus grande est nécessaire, il sera fait usage d'une goulotte ou d'un tuyau avec pente de 1/2.

Les coffrages sont légèrement frappés à coups de marteau en vue de libérer les bulles d'air vers la surface. Le béton coulé sera arrosé fréquemment jusqu'à l'âge de 15 jours.

Article 22 : Décoffrage

Les ouvrages en béton ne peuvent être décoffrés avant que le béton n'ait atteint le durcissement suffisant. Il faut attendre pour cela au moins 15 jours avant de décoffrer les éléments coulés.

Après décoffrage, les parois en béton ne doivent présenter aucun défaut compromettant la résistance et/ou la solidité (c'est-à-dire nids de gravier, armatures apparentes ou insuffisamment enrobées). Dans pareils cas, les reprises sont indispensables avec ragréage au grain de riz.

Article 23 : Semelles de fondation, Colonnes, longrines, poutres et dalles en béton armé

Les Semelles de Fondation, colonnes, longrines, poutres et dalles sont réalisées en béton armé. Les linteaux sont préfabriqués ou coulés sur place selon les facilités apportées dans l'exécution par l'entrepreneur. Leur béton est dosé à 350 kg/m³ de ciment CPA.

Article 24: Eau de gâchage

Les eaux destinées au gâchage des bétons et mortiers ne devront pas contenir de matières en suspension, de sels dissous et de déchets industriels au-delà des normes usuelles en R. D. Congo. En cas de doute, le Maître de l'Ouvrage pourra prescrire des analyses nécessaires au frais de l'entrepreneur par un laboratoire agréé.

MAÇONNERIE

Article 25 : Tolérances

Les plans sont cotés : pour maçonnerie. Le non-respect des tolérances, en ce qui concerne les baies des fenêtres et des portes, entraîne le refus du travail. Ces tolérances sont, par rapport aux dimensions nominales : 10 mm en plus ou en moins.

Article 26 : Mise en œuvre

Les murs sont d'aplomb, de niveau et droits. L'avancement de la maçonnerie se fait uniformément d'aplomb et de niveau.

L'épaisseur des joints est de 1,50 cm Les joints sont verticaux et alternés.

Les maçonneries à enduire sont exécutées à joints ouverts d'une profondeur de 1 cm.

Le mortier utilisé à la composition ci-après : 250 kg de ciment par mètre cube de sable.

Les briques et blocs sont posés à plein bain de mortier et les joints refluant de mortier. Les extrémités des blocs seront suffisamment butées de mortier pour remplir le joint vertical suivant.

L'entrepreneur veille à ce que le mur soit édifié de manière à obtenir une répartition uniforme des charges sur les fondations. Les reprises, après arrêt, se font sur maçonnerie nette, nettoyée et humidifiée.

Article 27 : Murs en élévations

Les murs d'élévations extérieurs et intérieurs sont réalisés en blocs creux de 20x20x40, de 15x20x40 ou de 10x20x40, selon les spécifications indiquées sur les plans.

Les tolérances pour l'implantation et les dimensions des baies de fenêtres et de portes sont de 1 (UN) cm.

TOITURE ET PLAFOND

Article 28 : Ouvrages pour couverture

La toiture est constituée d'une part de la tôle ondulée galvanisée BG 28 posé sur une charpente en bois et d'autre part d'une dalle en béton armé pour recevoir les citernes d'eaux. Cette dalle sera recouverte par une couche d'étanchéité posée sur un béton de pente.

Article 29 : Essai d'étanchéité

Lorsque l'étanchéité de la toiture n'a pu être prouvée normalement par les pluies successives, l'Attributaire doit procéder à divers essais d'étanchéité à la demande de l'Ingénieur.

Article 30 : Plafond

Les plafonds sont réalisés en plaques giproc 60x60 avec membrane d'étanchéité sur supports métalliques y compris couvre-joints.

REVETEMENT SOL MURAL

Article 31 : Revêtement sol en carreaux (...)

Article 32 : Revêtement Mural en faïence (...)

MENUISERIES

Article 33 : Exécution et mise en œuvre

Toutes les menuiseries sont exécutées suivant les règles de l'art.

Article 34 : Prescriptions communes à tous les ouvrages

Tous les bois utilisés doivent être du bois tropical de charpente ou de menuiserie avivé sur quatre faces, bien secs et ayant au moins une vieillesse d'abattage de six (6) mois. Ils devront être droits de fil, exempts de piqûres, de brûlures, de gerces dues au retrait, de pourritures, de dégâts etc.... Ils seront sciés de vives arêtes. L'entreprise tiendra compte dans la mise en œuvre, des distances réglementaires pour le feu.

Article 35 : Portes

Les portes en bois ou métalliques doivent être fabriquées d'une manière rigide, le constructeur veillera spécialement à éviter tout voilement.

Chaque porte reçoit trois solides charnières qui sont fixées par des vis appropriées, et une serrure de qualité irréprochable.

Article 36 : Quincaillerie et serrureries

Les objets de quincailleries et de serrureries seront d'un label de bonne qualité et doivent répondre aux exigences des normes en la matière. Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable de l'ingénieur ainsi que du Maître d'Ouvrage.

Les serrures et poignées de portes, consistent en des serrures à larder ou à mortaiser. Elles sont entièrement noyées dans le support des portes iso planes.

Les ferrures de rotation consistent principalement en paumelles métalliques à bois, dont les lames de grande longueur sont percées chacune de quatre (4) trous pour vis, pour assurer une bonne liaison avec le bois.

Il est prescrit l'utilisation de paumelles en acier laminé, plus robustes que les paumelles en acier roulé, ou bien de paumelles électriques.

Toute la quincaillerie sera mise en place avec le plus grand soin. Les entailles nécessaires auront la profondeur voulue, pour ne pas altérer la force du bois. Elles présenteront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur et seront exécutées de façon à ce que la quincaillerie affleure exactement les bois.

Chaque serrure comportera trois (3) clefs à fournir par l'entreprise. De toutes les clefs livrées, aucune ne doit pouvoir ouvrir une autre porte que celle pour laquelle elle est destinée.

La pose se fait à double mastic, après fixation par pointe à goupille ou à baguette.

Dans les châssis mobiles, les verres sont collés du côté du pivot. Tout verre fendu par une pointe doit être remplacé.

Le vitrier ne dépose jamais son mastic sur les planches, pavements ou sur tout objet susceptible d'être tâché. Son travail achevé, il prend soin d'évacuer les décombres hors des lieux de mise en œuvre. Epaisseur requise pour les verres : 6 mm.

Article 37 : Prescriptions pour les menuiseries métalliques

L'exécution des travaux de menuiserie métallique ne peuvent avoir lieu qu'après approbation par le DPO, des plans d'exécution et présentation des ouvrages complets, en ordre de fonctionnement tel qu'il est dû par l'Attributaire (y compris serrurerie, quincaillerie etc...). La pose des châssis présentant des bosses, des bavures et des flatulences sont refusées. Les fabrications brevetées qui sont employées par l'Attributaire n'engagent que sa seule responsabilité pour tout préjudice pouvant être causé dans l'exécution ou la jouissance de l'installation, pour les poursuites dont l'Attributaire pourrait être l'objet du fait de l'emploi abusif de dispositifs ou d'appareils brevetés.

Article 38 : Portes et fenêtres métalliques

Les portes et fenêtres métalliques doivent être fabriquées d'une manière rigide. Le constructeur veillera spécialement à éviter tout voilement.

Article 39 : Portes avec dispositif d'ouverture et de fermeture électronique

Toutes les portes sécurisées sont dotées des dispositifs d'ouverture et de fermeture électronique.

Article 40 : Quincaillerie et serrureries

Les objets de quincaillerie et de serrurerie seront d'un label de bonne qualité et doivent répondre aux exigences des normes en la matière. Un échantillon de chaque modèle à poser sera soumis à l'appréciation et à l'approbation préalable de l'ingénieur ainsi que du Maître d'Ouvrage.

Les quincailleries et serrureries sont comprises dans le prix proposé par l'entrepreneur.

Chaque serrure comportera trois (3) clefs à fournir par l'entreprise. De toutes les clefs livrées, aucune ne doit pouvoir ouvrir une autre porte que celle pour laquelle elle est destinée.

ENDUIT ET CHAPE

Article 41 : Préparation du support

La préparation comprend obligatoirement les travaux suivants :

- L'enlèvement des impuretés,
- L'enlèvement des clous, des éléments de construction mal fixés et tout corps étranger,
- Le décapage des matériaux dépassant le plan du parement,
- Le bouchage des trous existants dans les parements,
- L'humidification du support par aspersion d'eau, sauf s'il est suffisamment humide,
- Le bouchardage des surfaces trop lisses,
- Le grattage des joints souillés ou peu résistants,

- Le remplissage et le recouvrement par des bandes adhésives des joints entre différents matériaux.
- Les échafaudages doivent être placés sans enlever les matériaux du support. Aucun trou ne peut être pratiqué à cet effet dans les murs et parois sans l'autorisation du DPO ; de tels trous ne sont admis que dans des cas exceptionnels.
- Les réparations doivent être strictement invisibles.

Article 42 : Composition des mortiers

Les compositions des mortiers à employer sont les suivantes :

- Mortier n° 1, de ciment pour maçonnerie : 250 kg de ciment par m³ de sable ;
- Mortier n° 2, de ciment pour enduits intérieurs : 300 kg de ciment par m³ de sable ;
- Mortier n° 3, de ciment pour enduits extérieurs : 350 kg par m³ de sable ;
- Mortier n° 4, de ciment pour enduits de pavements et plinthes : 400 kgs de ciment par m³

De gravier passant au tamis à mailles de 5 mm de côté et refusant au tamis d'un millimètre de côté.

Article 43 : Mise en œuvre

L'enduit est projeté à la truelle sur le support humide, puis dressé à la latte. L'enduit a une épaisseur totale de ± 15 mm. Il est appliqué en deux couches de même composition.

Article 44 : Réparations

L'entrepreneur doit effectuer avec le plus grand soin les réparations nécessaires après le passage des corps de métier qui le suivent et des fissures éventuelles constatées pendant la période de garantie fixée à un an à dater de la réception provisoire ou de l'occupation de l'immeuble.

Article 45 : Enduit de mortier

Les maçonneries intérieures reçoivent un enduit au mortier de ciment.

Article 46 : Enduit projeté écrasé ou taloché

Les maçonneries extérieures reçoivent un enduit projeté écrasé ou taloché au mortier de ciment.

Cet enduit constitué de mortier n°4 est projeté par un appareil approprié à une distance plus ou moins grande suivant la grosseur du grain souhaité.

ELECTRICITE

Article 47 : Nature des Travaux

Le travail consistera essentiellement :

- A la pose des réglettes (...) et Lampes (...)
- A la pose des conducteurs (Fil VOB et Câble) (...) tous ;
- A la pose des prises et interrupteurs de type (...) tous ;
- A la pose des boîtes de dérivation et d'encastrement ;
- Au tirage des câbles d'alimentation pour chaque niveau du projet (Câble électrique dimensionné par rapport à la charge) ;

- A la pose des tableaux divisionnaires de différents circuits pour chaque niveau comme décrits dans le plan. Ces tableaux divisionnaires seront équipés d'un disjoncteur d'arrivée, des différents automates de protection pour chaque circuit ;
- A la pose des coffrets jeu de barre triphasé ;
- A la pose des coffrets de manœuvre ;

Article 48 : Généralités

Les qualités d'une bonne installation électrique sont :

- Le fonctionnement correct ;
- La satisfaction de l'utilisateur ;
- L'absence de risque de l'électrocution, d'incendie ou explosion ;
- Protection contre les agents extérieurs (humidité, Acide, poussière, chaleur), explosion entretien, dépannage, remaniement et extension facile, économie d'explosion.

Article 49 : Qualités des Equipements

Ils sont soumis à des conditions d'alimentation, d'installation et d'isolation, les constructeurs ont de plus en plus le souci de la planification des matériels qui ont d'autres part un encombrement de plus en plus réduit.

Article 50 : Conditions d'Isolation

Elles concernent la protection des personnes. L'explosion internationale de l'équipement électrique a mis en évidence l'augmentation de la sécurité :

- Pour l'installation (matériels permettant d'effectuer des travaux sous tension) ;
- Pour les travailleurs des chantiers (Interrupteurs de sécurité conformes aux normes européennes, moteur à enveloppe antidéflagrante) ;
- Pour les usages domestiques (Disjoncteur différentiel modulaire fonctionnant par courant de défaut de 10 mA).

Article 51 : Dispositions générales concernant les installations

- **Origine des installations :**

Chaque Installation a pour origine les bornes de sortie de l'appareil général de commande et de protection du branchement ; ou celle à l'appareil de coupure en aval du transformateur ou de la source d'énergie.

- **Circuits divisionnaires ou terminaux :**

Toute installation doit être divisée en plusieurs circuits afin de limiter les conséquences résultant d'un défaut survenant sur un circuit ; cela facilite la recherche du défaut. A l'origine de chaque circuit, il y a un appareil de protection contre les surintensités et un autre appareil de sectionnement, Ces deux appareils pouvant être confondus si l'appareil de protection est à coupure omnipolaire.

- **Vérification des installations :**

Les installations doivent être vérifiées alors de leur mise en service, à l'occasion d'une modification importante et périodiquement à l'intervalle convenable de manière à contrôler qu'elles sont établies et maintenues en conformité avec les règles.

- **Réception des installations :**

- **Réception Provisoire :**

Le maître de l'ouvrage procédera à la réception provisoire dès l'achèvement des travaux. Un procès-verbal de réception sera dressé, on consignera toutes les observations et réclamations au point de vue esthétique.

- **Garantie :**

L'entreprise garantit le bon fonctionnement des installations contre tout vice de montage ou défaut de matériels pendant une durée de (...) à dater de la réception provisoire et de (...) mois à dater de la réception définitive. Ne sont pas couverts par la garantie, les dommages par les tiers et par le branchement d'appareils incompatible en puissance.

- **Responsabilité :**

L'entreprise effectuera immédiatement le remplacement gratuit de tous les matériels ou partie des installations défectueuses, pendant le délai de garantie. A défaut, après mise en demeure de propriétaire resté sans effet, après (...), il supportera ainsi les frais du dommage occasionné.

Article 52 : Appareillage

La pose et fixation des appareils électrique seront exécutés suivant les prescriptions techniques, les règles de l'art et aux normes, recommandations et prescriptions prévues pour les travaux de l'électricité.

ASSAINISSEMENT ET SANITAIRES

Article 53 : Généralités

a) Assainissement

Les travaux d'assainissement comprennent l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'acheminement et à l'évacuation des eaux de toute nature, soit vers le réseau d'assainissement, soit vers les fosses septiques et puits perdus. Les travaux comprennent toutes les canalisations intérieures et extérieures aux bâtiments, y compris tous les travaux préparatoires (terrassements...).

Les travaux prévus sont exécutés dans les règles de l'art et avec soin. Les raccords, soudures, branchements doivent être esthétiques. Les sections indiquées sont maximales, l'attributaire devant sous sa responsabilité, réaliser une installation répondant aux règles de l'art.

b) Sanitaires

L'Attributaire doit fournir les installations complètes en ordre de marche et établies conformément aux règles de l'art et aux règles en vigueur sans pouvoir à ces deux points de vue considérer comme limitatives pour ses fournitures et installations, les indications contenues dans le présent document, notamment :

- La fourniture de tous les appareils en état de marche y compris les accessoires ;
- Les scellements et fixations de tous les appareils ;
- Les fournitures et la pose des fourreaux de protection des tuyauteries dans les traversées de maçonnerie, ou éventuellement de béton ;
- La peinture antirouille de toutes les parties métalliques non galvanisées ;
- La fourniture, mise en place et raccordement des siphons de sol destinés à recueillir les eaux de lavage ou de vidange des blocs sanitaires et des autres locaux ;
- Les liaisons équipotentiels des canalisations.

c) Mise en œuvre du matériel et des matériaux

Les appareils ou dispositifs brevetés qui sont employés par l'attributaire n'engagent que sa seule responsabilité pour tout préjudice pouvant être causé dans l'exécution ou la jouissance de l'installation de l'installation par les poursuites dont l'attributaire pourrait être l'objet du fait de l'emploi abusif de dispositifs ou d'appareils brevetés.

Article 54 : Distribution d'eau

a) Généralités

Sauf dans le cas où les tuyaux sont encastrés dans les murs ou les planchers, la fixation s'effectue comme suit : les tubes le sont par des colliers en fer galvanisé, distant de 1,50m en parcours horizontal et de 2m en parcours vertical. Le tuyau doit pouvoir coulisser dans les colliers et il est écarté des murs.

Les jonctions et embranchements se font par raccord fileté rendu étanche au moyen de chanfrein. Les raccords aux trois pièces en laiton. Les raccords de nature différente se font en cuivre chromé.

Pour les appareils en matière cassante, les raccordements se font, si nécessaire, par l'intermédiaire d'un métal moins rigide (cuivre).

b) Conduite principale

La conduite principale est réalisée au moyen d'une tuyauterie dont la section sera suffisante pour satisfaire à la fourniture en eau avec une pression convenable.

Les conduites existantes doivent être vérifiées pour obtenir un fonctionnement parfait.

c) Conduite secondaire

Les conduites secondaires alimentant plus d'un robinet sont réalisées en section minimum de 1/2.

Les conduites existantes doivent être vérifiées pour obtenir un fonctionnement parfait.

Appareils sanitaires

Article 55 : Bacs de douche

- Crépine à raccords et coupe-air d'évacuation
- Mélangeur de douche avec croisillon
- Potence de douche chromée avec pomme réglable

Article 56 : Eviers en acier inox

Fourniture et pose d'un évier de cuisine en acier inoxydable à deux bacs et un robinet, posé sur la paillasse et équipé d'un robinet d'arrêt.

Article 57 : Sterput (Avaloir)

Fourniture et pose d'un sterput pour la douche en acier inoxydable.

Article 58 : WC monobloc

Fourniture et pose WC monobloc en quantité prévue. WC. en porcelaine vitrifiée blanche comprenant la sortie « S ou P » selon le cas, avec réservoir posé sur le vase avec intérieur, couvercle et un siège de WC est fourni avec tous les accessoires de fonctionnement y compris un porte-papier en laiton chromé avec couvercle, type à appliquer 10cm, avec vis de fixation.

Article 59 : Lave-mains

Le lave-mains est de dimension 40x45x25cm avec trop plein, en porcelaine vitrifiée de couleur blanche ou jaune d'œuf, posé sur consoles en fonte émaillée, avec robinet en cuivre chromé, très solide et parfaitement étanche, fixé sur le lave-mains même. Il est prévu deux savonnières. La crépine a 45mm de diamètre intérieur. Son axe est à 15 cm du mur. Le lave-mains est placé sur deux consoles en métal émaillé, du modèle servant de porte-serviettes.

La fixation ne peut laisser aucun jeu entre le lavabo et le mur contre lequel il s'applique et toute personne adulte (80 kg) doit pouvoir s'asseoir lourdement et aisément sur le lavabo sans l'ébranler.

La chaînette est en laiton chromé et la bande en caoutchouc. La crépine est en laiton chromé ou en acier inoxydable. Le raccordement de la décharge se fait avec un écrou en laiton.

Article 60 : Lavabo

Le lavabo est de dimension 65x50x25cm avec trop plein, en porcelaine vitrifiée de couleur blanche ou jaune d'œuf, posé sur colonne, avec robinet en cuivre chromé, très solide et parfaitement étanche, fixé sur le lavabo même. Il est prévu deux savonnières. La crépine a 45mm de diamètre intérieur. Son axe est à 15 cm du mur. Le lavabo est placé sur une colonne en porcelaine.

La fixation ne peut laisser aucun jeu entre le lavabo et le mur contre lequel il s'applique et toute personne adulte (80 kg) doit pouvoir s'asseoir lourdement et aisément sur le lavabo sans l'ébranler.

La chaînette est en laiton chromé et la bande en caoutchouc. La crépine est en laiton chromé ou en acier inoxydable. Le raccordement de la décharge se fait avec un écrou en laiton.

Article 61 : Urinoir mural

De type individuel à appliquer au mur en porcelaine vitrifié y compris bonde grillagée, siphon bouteille et valve à poussoir commandant l'arrivée de l'eau et muni d'un dispositif approprié pour l'écoulement des eaux.

Article 62 : Point d'eau

Robinet double service en acier chromé, section $\frac{3}{4}$ ou $\frac{1}{2}$, ne constitue pas d'appareil. Il est réservé au nettoyage des locaux ou à l'arrosage du jardin par seau ou par tuyau souple.

Article 63 : Chambre de visite

L'attributaire doit l'exécution de tous les regards nécessaires, c'est-à-dire regard de pied de chute, de branchements, de jonction de visite, les siphons de sol et de cour.

Ils doivent être conçus et exécutés en fonction de l'usage auquel ils sont destinés et répondre à tous les impératifs inhérents à une utilisation fonctionnelle et parfaite. Le fond est en béton non armé. Son épaisseur est au minimum de 10cm sous le tuyau du fond en grès de $\frac{1}{2}$ de section.

Sauf indication contraire, les parois sont en maçonnerie ordinaire, revêtue intérieurement d'un enduit au mortier de 1cm d'épaisseur, lissé à la truelle. La chambre est fermée par un couvercle en fonte peint au minium ou en dalle de béton armé.

Article 64 : Canalisation d'évacuation des eaux usées et vannes

Sauf prescription contraire, les tuyaux de déchargement en plomb, cuivre ou pvc de section minimum intérieur de 50 mm pour lavabo et éviers, 63 mm pour douche, 63 mm pour colonnes desservant deux appareils ou plus.

Sauf dans le cas où les tuyaux sont encastrés dans les murs ou sous-pavements, la fixation s'effectue comme suit : pour les tuyaux en cuivre, aucune tuyauterie n'est horizontale et de 1,50m en parcours vertical.

Les tuyaux sont travaillés à la machine à cintrer, toutes les précautions voulues sont pour éviter l'aplatissement de tube ou son défoncement.

On emploie soit la soudure brassée, soit des raccords soudés par capillarité.

Toutes les parties susceptibles de s'oxyder sont préalablement à la soudure recouverte d'un désoxydant.

L'installateur prend toute précaution assurer une pente convenable des canalisations de décharge et supporte l'entière responsabilité d'une construction éventuelle due au manque de pente durant la période de garantie.

Article 65 : Tuyau de ventilation

Toutes les chutes et décharges sont prolongées en ventilation, à section réduite. Le tracé observera les précautions suivantes afin de ne pas amener d'émanation à proximité des fenêtres, etc.... ;

- ne pas déboucher sous une fenêtre, etc... ;
- ne pas s'en approcher par au-dessus de moins de 0,30m ;
- ne pas s'en approcher latéralement de moins de 1 m.

L'entrepreneur utilise selon le cas :

- Une machette en zinc dormant solin, soudée à une plaque de zinc. Cette machette est unie au tuyau de ventilation par un joint étanche ou surmontée d'un chapeau ;

- Une tuile spéciale, à spéciale à chatière ou à douille, avec un joint d'étanchéité ou un drapeau.

Article 66 : Fosse septique

Les plans définitifs des ouvrages à trois compartiments, avec la dimension standard prévue suivant le nombre d'usagers, seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre préalablement à l'exécution. Ils comporteront l'évacuation finale supérieure, afin d'éviter une sur-profondeur du puisard.

La profondeur utile sera de 2,00 m et la fouille de l'ordre de 2,20 m au maximum compte tenu du radier et du recouvrement ; les contraintes de sous-sol seront examinées contradictoirement avec le contrôleur des travaux, le recouvrement pourrait être annulé. La construction sera distante de 3 m au minimum du bâtiment.

Le radier sera en béton C de 15 cm d'épaisseur disposé sur un béton de propreté de 5 cm et débordant de 10 cm des aplombs extérieurs des parois de la cuve. Les armatures seront de diam 8 en mailles de 20 x 20 cm mise en œuvre en conformité avec les dispositions ci-dessus.

La cuve sera en maçonnerie de brique cuite, avec les mêmes soins que prescrits aux points ci-dessus. La première rangée de briques sera obligatoirement disposée à force dans le béton du radier avant le début de sa prise dans l'objectif d'une étanchéité efficace. Le radier et les parois intérieures seront recouverts d'un enduit avec mortier M400 contenant un hydrofuge de type « Sikalite ». Un congé régulier de rayon de l'ordre de 10 cm, sera fait avec ce matériau dans les angles inférieurs entre radier et parois.

La fosse septique sera recouverte d'une dalle en béton armé C de 10 cm d'épaisseur, constituée de plusieurs éléments de dimensions appropriées pour leur manutention par quatre hommes maximums.

La répartition de l'écoulement de l'effluent final dans le cas d'une sortie supérieure de la cuve de stabilisation, (pour une évacuation terminale inférieure), sera traitée avec des gouttières faites à partir de tuyaux en PVC de 50 ou 60 mm coupés dans le sens longitudinal et perforés.

Le tuyau d'aération sera en PVC □ 90 à 110 mm chapeauté d'une toile moustiquaire. Il devra être disposé avec colliers sur un mur voisin, jusqu'à une hauteur de 2,00 m minimale.

Toutes autres tuyauteries de ventilation de la cuve de fermentation et d'équilibre de pressions seront en PVC, pour les différents □ requis.

Article 67 : Puits perdu

Le puits perdu aura 4 m de profondeur minimale et 1,50 m de diamètre intérieur fini. Il sera recouvert avec une dalle en béton C de 10 cm d'épaisseur armée, comportant un regard de visite de 80 x 80 cm avec un couvercle de fermeture en applique simple sans feuillures, (d'épaisseur 8 cm en béton C armé)

La paroi sera construite en brique cuite avec des larges espaces entre leurs extrémités. Les alvéoles seront tournées vers la paroi brute du terrassement. Des ceintures de chaînage en béton B légèrement armé seront disposées l'une à mi-hauteur et l'autre en couronne supérieure pour recevoir la dalle de fermeture.

PEINTURE

Article 68 : Généralités

Les vernis et couleurs à employer seront d'une bonne marque et de toute première qualité.

Les murs et plafonds recevront deux couches de peinture latex et Bougie, teintes à déterminer par l'Architecte.

Les menuiseries recevront deux couches de peinture à huile de toute première qualité, les teintes étant déterminées par l'Architecte.

Article 69 : Qualités des peintures

L'attributaire doit joindre à sa disposition une notice indiquant la marque, la qualité et le mode d'emploi des produits proposés pour chaque genre d'ouvrage.

Si les produits sont acceptés, il ne sera plus question d'employer d'autres produits sur le chantier. Les produits employés sont livrés sur chantier dans leurs emballages d'origine et fermés. Aucun produit d'une autre marque, diluant ou autre, ne peut être stocké sur le chantier. Des prélèvements et analyses peuvent être prescrits, à la charge de l'entrepreneur, pour vérifier la qualité des matériaux employés.

Article 70 : Mise en œuvre des produits

L'attributaire doit fournir l'ensemble de la mise en œuvre de la peinture à exécuter conformément aux règles en vigueur et aux prescriptions des fabricants des produits, sans pouvoir à ces points de vue considérer comme limitatives pour ces fournitures et leur mise en œuvre, les indications contenues dans le présent document et notamment sur la superposition des matériaux d'origine et/ou de qualités différentes.

Article 71 : Travaux compris

Fourniture et livraison à pied d'œuvre des matériaux et produits nécessaires à l'exécution de cette prestation :

- préparation des supports enduits : grattage, rebouchage, ponçage, égrenage, brosse, repassage nécessaire ;
- protection des sols, plafonds, parois, menuiseries, meubles, agencements, divers,
- nettoyage des tâches au fur et à mesure des travaux.

Article 72 : Teinture et ton

Pour le choix de la nuance, l'entrepreneur présentera la carte de ses teintes courantes. Il échantillonne les teintes cassées jusqu'à la complète satisfaction de l'Architecte et du Maître de l'Ouvrage.

La mise au point de la nuance se fait exclusivement par le mélange des peintures préparées de même marque et déclarées mixables par le fabricant ou par l'addition de pigments broyés en pâte portant la marque du fabricant de la peinture et déclarés par lui mixables à cette peinture. L'addition de tout autre pigment ou colorant est interdite.

Les teintes à appliquer sont celles indiquées et/ou approuvées par l'Architecte et le Maître de l'ouvrage.

Article 73 : Parties métalliques des ouvrages

Sauf instruction expresse du Maître d'œuvre, les pièces en cuivre, zinc, aluminium ou métal blanc, ne reçoivent aucune peinture.

Les pièces en métaux ferreux susceptibles de rouille, faisant corps avec des ouvrages en autre matière (carrières, colliers de fixation, etc...) sont soigneusement débarrassés.

sées de toute trace de rouille ou de peinture antérieure. Les parties en mouvement sont soigneusement graissées.

Article 74 : Garantie

L'entrepreneur est tenu de décaper et de refaire à ses frais tout ouvrage ou partie d'ouvrage qui présenterait dans un délai de deux (2) mois prenant cours à l'achèvement effectif des travaux de peinture l'un des défauts suivants : cloque, écaillage ou pelage, fissuration jusqu'au support, altération prononcée de la teinte.

Il en est de même pour les peintures qui présentent avant la fin du troisième mois de leur mise en œuvre, un degré appréciable de farinage.

Article 75 : Peinture sur maçonneries

Après les travaux préparatoires, les enduits sur maçonnerie et faux-plafonds recevront :

- 1 couche de brûlage de fond à la chaux (mastic ;
- 1 première couche de peinture latex ou similaire ;
- 1 deuxième couche de finition de latex ou similaire
- 2 couches de bougie ;

*** Peinture au latex et sablé au mur**

Le travail comporte la réparation des trous et défauts au moyen d'enduit à l'eau, le ponçage à sec du support, l'application d'une couche de fond et d'une couche de finition sur les murs et plafonds (intérieurs) et le sablé à l'extérieur.

*** Vernis sur bois**

Outre la couche d'imprégnation qui peut être appliquée à l'Atelier, le ponçage à sec, deux couches de vernis de finition sont appliquées après la pose.

Article 76 : Peinture sur menuiserie métallique

Il est prévu une couche de fond au minium de plomb appliquée en atelier. Lorsque le fer est métallisé ou galvanisé, on emploie du chromate de zinc. Le support est débarrassé de toute trace de rouille, de graisse ou de calamine.

Application de deux couches intermédiaires à huile et d'une couche de finition. Les parties en mouvements sont graissées.

VITRERIE

Article 77 : Généralités

Avant le placement des verres, tout fer ou bois à vitre reçoit une couche d'huile de lin ; le mastic est de première qualité. La pose se fait à double mastic, après fixation par pointe ou goupille.

Dans les châssis mobiles, les verres sont calés du côté du pivot. Dans les menuiseries à petits bois, les vitres sont de même épaisseur.

Tout verre ou glace fendu par une pointe doit être remplacé. Le vitrier ne dépose jamais son mastic sur les planches, les pavements ou sur un objet susceptible d'être tâché. Son travail achevé, il enlève soigneusement tous les débris et déchets provenant de sa fourniture et les transporte hors des lieux.

Article 78 : Verre clair pour vitrage

Les vitrages autres que vantelles sont réalisés en verre de 6 mm d'épaisseur minimum ; les feuilles sont bien planes, exemptes de bulles, lentilles, brûlures ou tout autre défaut.

Article 79 : L'aménagement de la cour

L'aménagement de la cour consiste au nivellement, à la fourniture de la terre noire, Fleurs, Gazon, pelouse et la création des allées en pavées à poser.

Article 80 : Nettoyage du chantier

A la fin des travaux, l'entreprise est tenue de faire disparaître toutes les tâches de peinture ou de vernis et d'évacuer après nettoyage complet des vitres, sols, WC, et l'ensemble du chantier, tout matériel qu'il a utilisé.

Article 81 : Fin des travaux

Les travaux ne sont considérés comme achevés complètement qu'après le nettoyage du chantier et après que les ouvrages aient été mis en état d'être utilisés par leur destinataire.

Conclusion

Tout ce qui n'est pas mentionné dans le présent document devrait s'exécuter conformément aux normes spécifiques de l'art de bâtir sur la résistance, l'étanchéité, l'isolation acoustique etc.... et recevoir au préalable l'approbation du Maître de l'ouvrage.

Section IV : DESCRIPTION DES TRAVAUX ET PLANS

L'Entrepreneur s'engage à construire un bâtiment R+1 devant abriter les bureaux de PNLP et dont les travaux de construction comprennent en général les éléments suivants :

1. Travaux préliminaires :
Installation chantier

Repli et nettoyage du chantier
2. Travaux de terrassement :
Fouilles et excavations.

Préparation de la plateforme.
3. Travaux de gros -œuvre
Le béton de propreté,

Maçonnerie en blocs pleins de ciment
Le béton du sous pavement
Les maçonneries d'élévation en blocs creux de ciments.
Béton armé (Semelles de colonne, longrines, colonnes, poutres et dalles)
4. Travaux de finition
Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs
5. Travaux de menuiserie en bois et métallique
Fourniture et pose : portes et fenêtres en aluminium, portes intérieures en bois avec encadrement et chambranles en bois
6. Travaux de peinture
Application de la peinture sur murs intérieurs et extérieurs conformément au cahier des descriptions techniques.
7. Travaux de plomberie
Construction de la fosse septique et du puits perdu Fourniture et pose de la gouttière avec descente d'eau en plastique
Fourniture et pose des appareils sanitaires et travaux d'adduction générale
8. Travaux de toiture
Exécution de la charpente métallique suivant les plans de l'ouvrage
Exécution complète de la couverture

Les détails de description, des quantités, des spécifications et conditions de bonne exécution sont repris dans **aux points suivants** :

- Les Plans de l'ouvrage : Annexe 1 ;
- Spécifications techniques et conditions de bonne exécution : section IV ;
- Description des travaux et quantités : section V

Les plans de l'ouvrage

Ci-dessous les plans de l'ouvrage :

- Plan ADP 00 : Plan du bâtiment existant (Ce bâtiment est à démolir) ;
- Plan ADP 01 : Photo satellite du site ;
- Plan ADP 02 : Plan topographique du site ;
- Plan ADP 03 : coupe longitudinale de la concession ;
- Plan ADP 04 : Coupe transversale de la concession ;
- Plan ADP 05 : Plan de masse ;
- Plan ADP 06 : Plan d'implantation ;
- Plan ADP 07 : Plan de fondation ;
- Plan ADP 08 : Plan de côté rez-de-chaussée ;
- Plan ADP 09 : Plan de côté étage ;
- Plan ADP 10 : Plan aménagé rez-de-chaussée ;
- Plan ADP 11 : Vue en plan aménagé étage ;
- Plan ADP 12 : Coupe ;
- Plan ADP 13 : Façade latérale gauche ;
- Plan ADP 14 : Façade latérale droite ;
- Plan ADP 15 : Plan de toiture ;
- Plan ADP 16 : Plan d'électricité rez-de-chaussée ;
- Plan ADP 17 : Plan d'électricité R+1 ;
- Plan ADP 18 : Schémas unifilaire rez-de-chaussée ;
- Plan ADP 19 : Schémas unifilaire R+1 ;
- Plan ADP 20 : Perspectives 1 ;
- Plan ADP 21 : Perspectives 2 ;
- Plan ADP 22 : Perspectives 3 ;

Ci-dessous les documents corolaires aux plans de l'ouvrage :

- Etudes géotechniques du sol ;
- La note de calcul ;
- Le plan d'exécution.

Section V : BORDEREAU DES QUANTITES ET DES PRIX

Il est demandé aux soumissionnaires de compléter les couts unitaires et couts total pour les 100% de postes.

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit	Prix total
GROS ŒUVRES					
A	TRAVAUX PRELIMINAIRE				
1.1	Installation et repli de chantier	Mois	8		
1.2	Implantations du bâtiment	Fft	1		
1.3	Démolition et dépose divers	Fft	1		
Sous Total LOT 1					
B	FONDATION				
2.1	Fouille manuelle sur fondation	m ³	264,99		
2.2	Béton de propreté dosé a 150kg/m3	m ³	20,62		
2.3	Béton de cyclopéen dosé a 300kg/m3	m ³	75,712		
2.4	Béton armé pour semelles isolée dosé à 350kg/m3	m ³	32,256		
2.5	Béton armé pour Socle de colonne dosé à 350kg/m3	m ³	6,664		
2.6	Béton armé pour longrine 350kg/m3	m ³	23,83		
2.7	Maçonnerie de fondation en bloc plein de 15x20x40	m ³	47,66		
2.8	Béton de sous pavement dosé à 200kg/m3	m ³	35,71		
Sous Total LOT 2					
C	REZ DE CHAUSSE (RDC)				
3.1	Béton armé pour des poteaux dosé à 350kg/m3	m ³	10,35		
3.2	Béton armé pour poutres et linteau dosé à 350kg/m3	m ³	29,79		
3.3	Maçonnerie en agglos de 15x20x40	m ³	112,5		
3.4	Béton armé pour plancher dosé à 350kg/m3	m ³	79,89		
3.5	Enduit au ciment gris	m ²	1600		
Sous Total LOT 3					
D	PREMIER ETAGE (RDC+1)				
4.1	Béton armé pour des poteaux dosé à 350kg/m3	m ³	12,42		
4.2	Béton armé pour poutres et linteau dosé à 350kg/m3	m ³	35,75		
4.3	Maçonnerie en agglos de 15x20x40	m ³	143,72		
4.5	Enduit au ciment gris	m ²	1916,27		
Sous Total LOT 4					
E	CAGE D'ESCALIER				
5.1	Béton armé pour des poteaux dosé à 350kg/m3	m ³	2,7		
5.2	Béton armé pour poutres et linteau dosé à 350kg/m3	m ³	6,84		
5.3	Enduit au ciment gris	m ²	500		
Sous Total LOT 5					
F	CHARPENTE ET COUVERTURE				
6.1	FO+PO Madrier 5/15 pour Ferme	m ³	8		
6.2	FO+PO Chevrons 5x5 pour panne	m ³	6		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit	Prix total
6.3	FO+PO Tôle BG 28 tenté	pce	500,00		
6.4	FO+PO Goutier métallique et descente en tuyau PVC 110	ml	100		
6.5	FO+PO Accessoires de la couverture	Fft	1		
Sous Total LOT 6					
TOTAL GENERAL GROS OEUVRE HORS TAXE					
SECOND ŒUVRES					
G	PLOMBERIE SANITAIRE				
Fourniture et pose y compris toute suggestion de					
7.1	WC complet à l'anglaise	pce	22		
7.2	Lavabo	pce	22		
7.3	Urinoir	pce	9		
7.4	Douche	pce	2		
7.5	Evier	pce	1		
7.6	Sèche main	pce	6		
7.7	Accessoires (miroir, PH, porte essuie...)	fft	1		
7.8	Evacuation des EU, EV et EP	ml	300		
7.9	Adduction réseau intérieure et raccordement	ml	300		
7.10	Assainissement FS ET PP (100 usagers)	Fft	1		
Sous Total LOT 7					
H	PEINTURE				
8.1	FO+PO masticage et ponçage sur mur intérieur (2 couches), y compris accessoires d'application et toutes sujétions	m²	3700		
8.2	FO+PO peinture latex sur murs intérieur (2 couches), y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	1850		
8.3	FO+PO peinture latex sur murs extérieurs (2 couches), y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	1850		
8.4	FO+PO Bougie sur mur extérieur et intérieur , y compris accessoires de pose et toutes sujétions	m²	3700		
Sous Total LOT 8					
I	REVETEMENTS				
9.1	Fourniture et pose carreaux grès cérame et mortier de pause	m²	1428,52		
9.2	Faïence (Murs toilettes) et mortier de pause	m²	350		
Sous Total LOT 9					
J	MENUISERIES				
10.1	Faux plafond en Plaque de 60x60 avec toutes les accessoires	m²	750		
10.2	Portes iso planes 90	m²	67,85		
Sous Total LOT 10					
K	MENUISERIES METALLIQUE				

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit	Prix total
11.1	FO+PO Porte et fenêtre Métallique	m²	300		
Sous Total LOT 11					
L	ELECTRICITE				
12.1	Raccordement en BT dans la cabine				
12.1.1	Armoire ou Disjoncteur compact équipé d'un disjoncteur de 400A ir 250, parafoudre, lampes de signalisation présence tension, contrôleur des phases, les accessoires de montages	pce	1		
12.1.2	Les accessoires de montages	pce	1		
12.1.3	Nettoyage ou la propreté dans la Cabine	fft	1		
12.2	Réseaux de terre pour le bâtiment Pnlp				
12.2.1	Piquet de terre	pce	10		
12.2.2	Fils nu en cuivre de 35mm²	ml	85		
12.2.3	Barre et terre	pce	2		
12.2.4	Plaque en cuivre	pce	1		
12.3	Tableau General Basse Tension (TGBT)				
12.3.1	Armoire ou Disjoncteur compact General équipé d'un disjoncteur 350A ir 200 parafoudre , lampes de signalisation présence tension , contrôleur des phases , les accessoires de montages	pcs	1		
12.3.2	Disjoncteur compact pour chaque td de 63A ir	pcs	8		
12.3.3	Disjoncteur compact pour chaque td de 100A i	pcs	1		
12.3.4	Coffret de Jeu de Barre 400A	pcs	1		
12.3.5	Paquet d'Attaches de 100pcs de 8 et de 12	Pqt	4		
12.3.6	Armoire inverseur automatique de 350A Snel + groupe (A)	pcs	1		
12.3.7	Fournitures et pose des chemins des câbles en tôles perforés 10x30x2,5m	pce	6		
12.3.8	Souliers de câble, boulon-écrou, etc..)	lot	1		
12.3.9	Panel des circuits d'éclairage extérieur et public équipé	pce	1		
12.3.10	Accessoires de la pose	fft	1		
12.4	Protection contre la surtension et parasite				
12.4.1	Fourniture et pose d'un paratonnerre à tige, type PDA/100m, compteur, tableau parafoudre et mise à la terre compris	lot	1		
12.5	Energie de secours				
12.5.1	Fourniture et pose d'un Générateur P-125KVA puissance	pce	1		
12.6	Electricité / RDC				
12.6.1	Encastrement et tubages				
12.6.1.1	Pvc ou flexible de 5/8	rlx	10		
12.6.1.2	Pvc ou flexible de 1 pouce	rlx	1		
12.6.1.3	Boite d encastrement	pcs	200		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit	Prix total
12.6.1.4	Machons	pce	400		
12.6.1.5	Wagon de raccordement de 1,5mm ²	pqt	25		
12.6.1.6	Wagon de raccordement de 2,5mm ²	pqt	35		
12.6.1.7	Connexe pour 1,5mm ²	pqt	10		
12.6.1.8	Connexe pour 2,5mm ²	pqt	10		
12.6.1.9	Boitier étanche 80*80 ou 100*100	pcs	9		
12.6.2	Filerie et câblage				
12.6.2.1	Câble d'éclairage en fil VOB 1,5 mm ²	rlx	35		
12.6.2.2	Câble de prise de courant en fil VOB 2,5 mm ²	rlx	42		
12.6.2.3	Cable RODV pour la climatisation 3*2,5 mm ²	rlx	10		
12.6.2.4	Câble prise triphasée 5G4 mm ²	ml	30		
12.6.3	Appareillage				
12.6.3.1	Interrupteur simple type encastrer	pce	65		
12.6.3.2	Interrupteur va et vient type encastrer	pce	10		
12.6.3.3	Prise avec terre type encastrer	pce	100		
12.6.3.4	Prise avec terre type étanche	pce	10		
12.6.3.5	Prise avec terre type colonne 4x40w	pce	10		
12.6.3.6	Prise triphasé 3P+N+T 32A	pce	2		
12.6.3.7	Prise TV type encastrer	pce	8		
12.6.4	Lustrerie et luminaire				
12.6.4.1	Lampe led de 30 w	pce	160		
12.6.5	Coffret ou Armoires				
12.6.5.1	Coffret divisionnaire de 36cc équipé type apparente y compris le parafoudre et sa protection + disjoncteur différentiel	pce	3		
12.6.5.2	Coffret divisionnaire de 24cc équipé type apparente y compris le parafoudre et sa protection + disjoncteur différentiel	pce	2		
12.6.5.3	g1 de 10 A	pce	150		
12.6.5.4	g1 de 16 A	pce	25		
12.6.5.5	g1 de 25A	pce	6		
12.6.5.6	g4 de 40 A	pce	2		
12.6.5.7	g4 de 63A	pce	6		
12.7	Electricité / ETAGE				
12.7.1	Encastrement et tubages				
12.7.1.1	Pvc ou flexible de 5/8	rlx	10		
12.7.1.2	Pvc ou flexible de 1 pouce	rlx	1		
12.7.1.3	Boite d encastrement	pcs	200		
12.7.1.4	Machons	pcs	360		
12.7.1.5	Wagon de raccordement de 1,5mm ²	pqt	20		
12.7.1.6	Wagon de raccordement de 2,5mm ²	pqt	35		
12.7.1.7	Connexe pour 1,5mm ²	pqt	10		
12.7.1.8	Connexe pour 2,5mm ²	pqt	10		

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix unit	Prix total
12.7.1.9	Boitier étanche 80*80 ou 100*100	pcs	9		
12.7.2	Filerie et câblage				
12.7.2.1	Câble d'éclairage en fil VOB 1,5 mm ²	rlx	35		
12.7.2.2	Câble de prise de courant en fil VOB 2,5 mm ²	rlx	42		
12.7.2.3	Cable RODV pour la climatisation 3*2,5 mm ²	rlx	10		
12.7.2.4	Câble prise triphasée 5G4 mm ²	rlx	30		
12.7.3	Appareillage				
12.7.3.1	Interrupteur simple type encastrer	pce	58		
12.7.3.2	Interrupteur va et vient type encastrer	pce	10		
12.7.3.3	Prise avec terre type encastrer	pce	167		
12.7.3.4	Prise avec terre type étanche	pce	10		
12.7.3.5	Prise avec terre type colonne 4x40w	pce	10		
12.7.3.6	Prise triphasé 3P+N+T 32A	pce	2		
12.7.3.7	Prise TV type encastrer	pce	17		
12.7.4	Lustrerie et luminaire				
12.7.4.1	Lampe led de 30 w	pce	160		
12.7.5	Coffret ou Armoires				
12.7.5.1	Coffret divisionnaire de 36cc équipé type apparente y compris le parafoudre et sa protection + disjoncteur différentiel	pce	3		
12.7.5.2	les automates				
12.7.5.3	g1 de 10 A	pce	150		
12.7.5.4	g1 de 16 A	pce	25		
12.7.5.5	g1 de 25A	pce	12		
12.7.5.6	g4 de 40 A	pce	2		
12.7.5.7	g4 de 63A	pce	8		
Sous Total LOT 12					
M	CLIMATISATION				
13.1	Fourniture et pose de split 24000 btu	pce	9		
13.2	Fourniture et pose de split 18000 btu	pce	13		
13.3	Fourniture et pose de split 12000 btu	pce	23		
13.4	Fourniture et pose de split 9000 btu	pce	2		
Sous Total LOT 13					
L	AMENAGEMENT EXTERIEURE				
14.1	Aménagement espace parking	m ²	200		
14.2	Verdure bac à fleurs	m ²	150		
Sous Total LOT 13					
TOTAL SECOND ŒUVRE HORS TAXE					
TOTAL GENERAL HORS TAXE					

SECTIONS VI : LES FORMULAIRES DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE

Madame, Monsieur,

Après examen des documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de prestataire de services pour les montants établis conformément au tableau des coûts joint à la présente proposition et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre proposition, nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les services spécifiés dans le contrat et dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette proposition selon le temps et délai convenu (soit jours) à compter de la date fixée pour l'ouverture des propositions dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque proposition que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

F. Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom de

Modèle de garantie d'offre (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [insérer nom et adresse de l'Acheteur]

Date : [insérer date]

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que [insérer numéro du Marché] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] et vous a soumis son offre en date du [insérer date du dépôt de l'offre] (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous [insérer nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]. _____ [insérer la somme en lettres].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il:
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne réalisation du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expire (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 458.

Nom : [nom complet de la personne signataire] Titre [capacité juridique de la personne signataire]

Signé [signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]

ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Dossier d'appel d'offre N° 032/SANRU/FM/GC7/BYR.PNLP/2024

DENOMINATION DE LA STRUCTURE : CONSTRUCTION DES BUREAUX DU PROGRAMME NATIONAL LUTTE CONTRE LE PALUDISME (PNLP) À KINHASA EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO POUR LE COMPTE DE SANRU ASBL

Date :

Messieurs,

Par la présente nous attestons votre passage sur site afin de soumettre une offre pour le contrat indiqué en référence et vous remercions pour cela.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à, le / / 2025

Signature et cachet de l'entrepreneur

Signature et cachet de la structure bénéficiaire

VII. CONTRAT

ENTRE

SANRU Asbl, agissant dans le cadre du Projet de réhabilitation de ses locaux, dont les bureaux sont établis à Kinshasa, sur n° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, dans la commune de la Gombe, représentée par **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI**, MPH, PhD, Directeur Exécutif, ci-après dénommé, **Le Maître d’Ouvrage** ;

Et

....., sise, en République Démocratique du Congo, tél. ; courriel, représenté par, (ci-après désigné comme « l’Entrepreneur » d’autre part ;

ATTENDU QUE SANRU ASBL a lancé une demande de cotation relative aux travaux de génie civil pour la préparation des espèces où devant être installé l’incinérateur à l’hôpital provincial de référence SENDWE à Lubumbashi pour le compte de SANRU ASBL et a accepté l’offre de l’**Entrepreneur** pour la réalisation de l’ouvrage pour un montant égal à (ci-après dénommé le « Prix du Marché »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du Marché

L’Entrepreneur s’engage à construire un bâtiment R+1 devant abriter les bureaux de PNLP et dont les travaux de construction comprennent en général les éléments suivants :

- a) Travaux préliminaires :
Installation chantier

Repli et nettoyage du chantier
- b) Travaux de terrassement :
Fouilles et excavations.

Préparation de la plateforme.
- c) Travaux de gros –œuvre
Le béton de propreté,

Maçonnerie en blocs pleins de ciment
Le béton du sous pavement
Les maçonneries d’élévation en blocs creux de ciments.
Béton armé (longrines, colonnes, poutres et dalles)
- d) Travaux de finition
Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs et extérieurs
- e) Travaux de menuiserie en bois et métallique

Fourniture et pose : portes et fenêtres en aluminium, portes intérieures en bois avec encadrement et chambranles en bois

- f) Travaux de peinture
Application de la peinture sur murs intérieurs et extérieurs conformément au cahier des descriptions techniques.
- g) Travaux de plomberie
Construction de la fosse septique et du puits perdu Fourniture et pose de la gouttière avec descente d'eau en plastique
Fourniture et pose des appareils sanitaires et travaux d'adduction générale
- h) Travaux de toiture
Exécution de la charpente métallique suivant les plans de l'ouvrage
Exécution complète de la couverture

Les plans, les détails de description, des quantités, des spécifications et conditions de bonne exécution sont repris dans les annexes 1, 2 et 3.

Article 2. La durée contractuelle

Sous réserves des dispositions de résiliation énumérées ci-dessus, la durée de ce contrat prend effet le jour de sa signature et prend fin le

Cependant, les travaux devront durer au maximum **jours à compter de** la date de la notification de l'avis de démarrage des travaux adressé par le **Maitre d'Ouvrage** à l'**Entrepreneur**.

L'Entrepreneur est tenu de commencer les travaux **dans les sept (7) jours** qui suivent la lettre de notification du marché qui vaut ordre de service de commencer les travaux et mise à disposition du site.

Article 3 : Documents contractuels

Les documents ci-après sont considérés comme faisant partie intégrante du contrat :

- Annexe 1 : Les plans de l'ouvrage imprimés et/ou en PDF ;
- Annexe 2 : Le bordereau quantitatif et des coûts ;
- Annexe 3 : Cahier des prescriptions techniques ;
- Annexe 4 : Modèle de Feuilles d'attachements (Journal de chantier) ;
- Annexe 5 : Modèle de Rapport sur les états d'avancement des travaux ;
- Annexe 6 : Le calendrier ou chronogramme des travaux ;
- Annexe 7 : Fraude et corruption ;
- Annexe 8 : L'Appel d'Offres : Le présent contrat prévaudra sur la demande de cotation. En cas de contradiction, les dispositions du contrat ont préséance sur celles de la demande de cotation.

Les termes et conditions contenus dans le présent document et les annexes ci-jointes, constituent l'accord total entre les parties et ont prééminence sur toutes les communications ou accords antérieurs en respect à la substance principale de cet accord.

Il n'y a pas d'ententes écrites ou orales directement ou indirectement liées à ce contrat qui ne soient expressément mentionnées ci-dessus.

Aucun changement ne sera fait à cet accord autrement que par écrit et signé par toutes les parties.

Articles 4. Paiements

a) Montant du marché

Comme contrepartie totale des services rendus en rapport avec ce contrat, le **Maitre d'Ouvrage** paiera à l'entrepreneur la somme totale de sauf en cas d'avènement des circonstances telles que définies dans les articles 9, 13 et 15 qui peuvent affecter le montant à payer.

L'**Entrepreneur** reconnaît que le présent marché est à prix unitaires spécifiés dans le bordereau des prix unitaires, lesdits prix unitaires sont fermes et non révisables pendant la durée du contrat.

b) Financement des travaux

L'Entrepreneur est d'accord que les paiements des avances aux travaux sous toutes ses formes ne sont pas applicables dans ce marché, l'Entrepreneur préfinancera les travaux en conformité avec le bordereau des quantités et des couts et ensuite SANRU asbl procédera au remboursement à l'Entrepreneur des fonds investis dans l'ouvrage à la hauteur des travaux réalisés.

Les remboursements des dépenses seront payés sur demande de l'**Entrepreneur** et suivant les états d'avancement des travaux, leurs valeurs seront calculées en application des prix unitaires et des quantités réellement exécutées approuvées par les deux parties après vérification.

La mesure des quantités exécutées se fait suivant le Devis Quantitatif et les Prescriptions Techniques et en présence de l'entreprise ou son représentant.

Chaque remboursement fera l'objet d'une facture détaillant les travaux exécutés, les travaux restant à exécuter pour les échéances futures et leurs valeurs respectives et sera adressée en deux (2) exemplaires, au **Maitre d'Ouvrage** pour vérification et approbation.

Une demande de remboursement comprendra au minimum les documents suivants :

- La facture en triple exemplaire portant les références tels qu'indiqué sur la page de couverture du contrat. Le modèle de la facture est annexe.
- Les feuilles d'attachement spécifiant le niveau d'avancement des travaux au quotidien certifiées par les parties
- Les rapports sur l'état d'avancement des travaux hebdomadairement et mensuellement certifiés par les parties.

c) Garantie de bonne exécution

Une retenue de 5 % du montant du marché sera défalquée sur chaque remboursement comme garantie de bonne exécution qui sera libérée en deux temps à savoir : la moitié à la réception provisoire de l'ouvrage et l'autre moitié (nommée retenue de la garantie de bonne exécution) à la réception définitive soit 3 mois après la réception provisoire ;

d) Impôts et assurance

Tous les impôts, assurance et redevance de l'état portant directement ou indirectement, sur la mise en œuvre des travaux en rapport avec le présent contrat sont à la charge de l'**Entrepreneur**.

Il est de la responsabilité de l'**Entrepreneur** de les déclarer et les payer auprès des services appropriés du gouvernement. Par ailleurs, l'Entrepreneur doit avoir une attestation fiscale durant la période de contrat.

Il devra contacter une assurance couvrant au minimum le risque de « Responsabilité Civile » de chef d'entreprise. Cette assurance devra préciser que le personnel sur le chantier est pris comme des tiers.

e) Modalité de paiements

Tout paiement à l'Entrepreneur par le **Maitre d'Ouvrage** sera exécuté par transfert bancaire dans les **30 jours ouvrables** suivants l'harmonisation et signature par les parties de tous les documents relatifs au paiement et la réception de la facture par le **Maitre d'Ouvrage**.

Les coordonnées bancaires de l'Entrepreneur sont :

- Nom de la Banque :
- Adresse de la Banque :
- Nom du détenteur de Compte :
- Numéro de Compte :

Articles 5. Responsabilité des parties

a) Responsabilité de l'entrepreneur

En faisant son travail,

L'entrepreneur s'engage à obtenir l'autorisation de bâtir pour le compte du Maitre d'ouvrage. Ce dernier remboursera les frais administratifs y relatifs approuvés d'avance.

L'**Entrepreneur** s'engage à conduire ses activités de façon professionnelle et se conformer aux vœux du **Maitre d'Ouvrage** en rapport avec son calendrier de travail.

L'**Entrepreneur** atteste que tous les travaux achevés et matériels installés sont de qualité requise et conformes aux codes et règlements techniques.

L'**Entrepreneur** s'engage à protéger des dégâts tout travail connexe au site de travail et devra réparer ou remplacer, à ses frais, tout travail endommagé.

L'**Entrepreneur** prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les édifices et leurs abords. En particulier, il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégâts sur les ouvrages et matériels. En cas de dommages causés par son personnel ou son matériel, l'Entrepreneur aura à sa charge la réparation des ouvrages endommagés.

L'**Entrepreneur** s'engage à remplacer et remettre en bon état de fonctionnement toutes conditions existantes endommagées durant l'exécution de son contrat.

L'**Entrepreneur** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les personnes des blessures, de toute interférence inutile et inconvenance par plusieurs mesures notamment :

- L'octroi et la maintenance d'équipement et systèmes de travail qui soient éclairés, sûrs et sans risques pour la santé ;
- La mise en place des conditions agréables pour assurer la sûreté et l'absence de risques pour la santé en ce qui est de l'utilisation, la prise en charge, l'entreposage et le transport des articles et substances ;

- L'octroi des vêtements et équipement de protection, des stations de premiers soins avec un personnel et équipement appropriés ainsi que l'information, la formation et la supervision voulues pour se rassurer de la santé et de la sûreté au travail de tous les employés au projet en accord avec les lois et bonnes pratiques ;
- La mise sur pied d'un système d'eau et d'assainissement adéquat, la collection et la destruction de déchets du site en harmonie avec les lois et bonnes pratiques à la satisfaction du **Maitre d'Ouvrage** ;
- La mise en place des latrines convenables et d'autres conditions sanitaires aux sites où le travail est en cours ;
- Les détails de tout incident sont rapportés au **Maitre d'Ouvrage** le plus tôt possible après leur avènement ;
- Assurer le repas et autres besoins du personnel travaillant sur le chantier.

L'Entrepreneur s'engage à garder les lieux propres et ordonnés ; et sortira tous les débris durant les heures de travail dans le but de préserver des conditions saines de travail qui ne causent de danger à la santé ou la sûreté.

L'Entrepreneur s'engage à employer une main d'œuvre avec qualifications et expérience adéquates pour le travail spécifié.

L'Entrepreneur est soumis à la législation du travail en vigueur en RDC pour la main d'œuvre utilisée sur le chantier au moment de l'exécution des travaux de construction et en particulier à toute Convention Collective, éventuelle dans le secteur des BTP.

L'Entrepreneur demeure dans tous les cas responsables des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par lui dans la fourniture et l'emploi des matériaux.

L'Entrepreneur s'engage à superviser tout le personnel travaillant sur le chantier, à payer leur salaire dans le délai et à prendre en charge leurs soins médicaux.

Dans le cas où il est prouvé que l'Entrepreneur n'honore pas ses engagements vis-à-vis de son personnel, particulièrement en ce qui concerne le paiement des salaires, le **Maitre d'ouvrage se réserve le droit payer les travailleurs et déduire le montant sur les factures de l'Entrepreneur.**

L'Entrepreneur devra assurer que le personnel travaillant sur le chantier a un bon comportement afin d'éviter des problèmes sociaux avec les communautés bénéficiaires (Construire sans détruire) ;

L'Entrepreneur s'engage à demander l'autorisation du **Maitre d'Œuvre** avant de démarrer les travaux d'une étape importante (Contrôles : après des fouilles, après les coffrages, après la fondation, vérification de la charpente, etc....) ;

L'Entrepreneur prend l'engagement de rendre compte au **Maitre d'Ouvrage** au minimum une fois par semaine de la situation du chantier et l'état d'avancement des travaux ;

L'Entrepreneur prend l'engagement de tenir à jour le journal du chantier, le carnet de présences du personnel du chantier ;

L'Entrepreneur s'oblige à informer le **Maitre d'Ouvrage** et le contrôleur des travaux en cas d'interruption des travaux par manque des matériaux de construction afin qu'il constate et prennent les mesures de réapprovisionnement le chantier.

L'Entrepreneur s'engage à tenir des réunions hebdomadaires avec le **Maitre d'ouvrage**

b) Responsabilité du Maitre d'Ouvrage

Au cours des travaux, le **Maitre d'Ouvrage** devra :

- Placer sur le chantier un contrôleur des travaux pour le suivi quotidien ;
- Visiter régulièrement le chantier (les responsables de SANRU ASBL) pour s'assurer du bon déroulement des travaux et la tenue des réunions hebdomadaires avec l'Entrepreneur.
- Valider les feuilles d'attachement, les rapports de chantier et les états d'avancement des travaux
- Valider les factures et payer à l'**Entrepreneur** dans les termes contractuels les factures des travaux exécutées.

Article 6 : Modifications de commande (modification des travaux)

Le Maître d'Ouvrage peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dûment notifiées à l'Entreprise par ordre de service, auxquels cas, le prix du marché est révisé en conséquence comme suit.

Le prix des travaux en plus ou en moins sera calculé sur la base des prix unitaires du Bordereau de Prix Unitaires sous réserve de nouveaux travaux non définis dans le bordereau quantitatif et des couts initial, auquel cas un prix proposé par le **Maitre d'Ouvrage** après consultation de l'Entrepreneur est appliqué à ces nouveaux travaux. En même temps, le délai peut être révisé en conséquence

L'**Entrepreneur** accepte que toute modification de la commande par rapport aux spécifications reprises dans l'ensemble des documents contractuels devra être approuvée par écrit par le **Maitre d'Ouvrage**.

En outre, l'**Entrepreneur** accepte que seul **le Directeur Exécutif de SANRU ASBL** ou son délégué a l'autorité de signer la modification de la commande au nom du **Maitre d'Ouvrage**.

Tout travail additionnel fait par l'**Entrepreneur** en dehors des spécifications données dans les documents contractuels et qui n'est pas préalablement approuvé par le **Maitre d'Ouvrage** avant son commencement ne sera pas payé.

Le Directeur Exécutif de SANRU ASBL ou son délégué sont les seules habilités à émettre des Ordres de Service à l'Entrepreneur, lesquels lui sont remis directement moyennant signature d'un reçu de notification.

Article 7 : Inspection

Le **Maitre d'Ouvrage** contrôlera et approuvera chaque étape des travaux réalisés par l'**Entrepreneur** aussi bien qu'une inspection technique finale à la fin du calendrier des travaux.

L'**Entrepreneur** accepte que le **Maitre d'Ouvrage** et les représentants de son bailleur ont, à la demande de **Maitre d'Ouvrage**, le droit de contrôler tous les matériels, documents de sites et d'autres documents disponibles relatifs aux travaux contractuels.

Le **Maitre d'Ouvrage** a le droit de désigner un représentant qui sera permanent sur le site pendant toute la durée du contrat.

S'il est établi que l'**Entrepreneur** a utilisé les matériels et matériaux de constructions de faible qualité ou de la main d'Œuvre non qualifiée, le **Maitre d'Ouvrage** a le droit d'exiger à l'**Entrepreneur** le retrait et/ou la correction immédiate, et à ses propres frais, desdites irrégularités sans extension de durée **spécifiée à l'article 2**

Article 8 : Remise officielle-Réception provisoire - Réception définitive

Une fois les travaux achevés, l'**Entrepreneur** signifiera au **Maitre d'Ouvrage** par écrit **une semaine** à l'avance pour la préparation de l'inspection finale et de la certification de la réception provisoire.

Avant de procéder au contrôle technique, l'**Entrepreneur** donnera au **Maitre d'Ouvrage** les certificats pour tous les matériaux ainsi que les garanties pour l'installation d'équipements.

L'**Entrepreneur** donnera aussi au **Maitre d'Ouvrage** les certificats et/ou preuve de succès des tests réalisés sur les systèmes électriques, d'eau, de plomberie et d'autres grands systèmes tels qu'indiqués dans le contrat aussi bien que tous autres certificats gouvernementaux, licences et autres documents officiels.

Si des réserves sont émises lors de l'inspection finale, l'**Entrepreneur** devra immédiatement réparer toutes les malfaçons ou non accomplissement des travaux dans le délai selon l'esprit du contrat. Un responsable du **Maitre d'Ouvrage** sera désigné pour vérifier l'amélioration jusqu'à un niveau de satisfaction permettant de lever les réserves.

Une fois toutes les réserves sont levées alors une seconde réception sera effectuée, un procès-verbal de fin des travaux sera établi et signé par les parties attestant la remise officielle de l'ouvrage par l'**Entrepreneur** et sa réception provisoire par le **Maitre d'Ouvrage**.

Les parties conviennent que la réception définitive de l'ouvrage interviendra à la fin de la période de la garantie de bonne exécution

Article 9. Garantie des travaux

a) La garantie générale

L'**Entrepreneur** garantit expressément que tous les travaux exécutés en rapport avec cet accord sont libres de toutes les malfaçons liées aux matériels de mauvaise qualité, inadaptés ou main d'œuvre incompétente.

En plus l'Entrepreneur, garantit que tous les travaux seront conformes aux normes, spécifications, plans et croquis repris dans le présent contrat.

S'il apparaît **au cours des travaux et dans les 3 mois suivant** la réception provisoire de l'ouvrage, que la garantie spécifiée ci-dessus n'est pas respectée, le **Maitre d'Ouvrage** devra immédiatement informer l'Entrepreneur qui s'engage à corriger tout déficit à ses frais et à la satisfaction du **Maitre d'Ouvrage** **endéans 20 jours ouvrables** à dater du jour de la notification.

b) La retenue de la garantie de bonne exécution

Une retenue de garantie de bonne exécution sera prélevée par le **Maitre d'Ouvrage** sur toutes les factures dues au fournisseur et dont la valeur est **spécifiée à l'article 4c**

Cette garantie couvre les risques de malfaçon, de non-respect des normes, plans et autres spécifications par l'Entrepreneur. Le **Maitre d'Ouvrage** gardera cet argent pendant toute la période de garantie.

Le **Maitre d'Ouvrage** est autorisé de dépenser des sommes sur cette retenue pour corriger les déficits dont l'**Entrepreneur** n'arrive pas à corriger et le solde de la retenue lui sera restitué à la fin de la période de garantie qui est de 3 mois.

La retenue de la garantie de bonne exécution et son usage par le **Maitre d'Ouvrage**, ne libèrent en aucune manière l'**Entrepreneur** de ses obligations de garantie ou de toute autre obligation, à laquelle il est tenu en raison du présent contrat.

En cas de fin ou arrêt brusque de financement du projet pendant l'exercice du présent contrat, le **Maitre d'Ouvrage** est tenu de continuer la gestion, suivant les termes contractuels, de la retenue de la garantie de bonne exécution déjà prélevée.

Article 10 : Sous-traitance

L'Entrepreneur n'est pas autorisé à sous-traiter l'exécution de tout ou partie des travaux objet du présent marché.

Si l'Entrepreneur sous-traite le marché en tout ou partie, le **Maître d'Ouvrage** peut procéder à la résiliation du marché et faire exécuter par un autre entrepreneur ou en régie les prestations et travaux aux frais de l'Entrepreneur.

Article 11 : Signalisation du chantier

Dès l'ouverture du chantier, l'**Entrepreneur** est tenu de poser aux endroits indiqués par le **Maître d'Ouvrage**, un panneau portant, lisible à 50 m, les indications relatives au projet dans lequel s'inscrivent les travaux qui lui seront communiquées par le **Maître d'Ouvrage**.

L'**Entrepreneur** est tenu en outre de mettre en place la signalisation et de réaliser la police de chantier comme indiqué dans les Spécifications Techniques.

Tous les frais entraînés par l'exécution des prescriptions du présent article sont à la charge de l'**Entrepreneur**.

Article 12 : Installation de chantier

L'**Entrepreneur** aménagera sur le site, avant le début des travaux et à ses frais les installations nécessaires à l'exécution des travaux.

Des surfaces de dépôt et de stockage, couvertes ou non en fonction des matériaux, devront être prévues et mentionnées sur un plan général d'aménagement du chantier, à remettre à l'Ingénieur pour approbation avant le démarrage des travaux.

L'**Entrepreneur** sera astreint au maintien de la circulation sur son chantier sans prétendre à une rémunération particulière et ce jusqu'à la réception provisoire de l'ouvrage.

Seront également supportés par l'Entrepreneur, les factures de consommation d'eau, d'électricité et tout autre frais engagé dans le cadre desdits travaux, et aussi les travaux de remise en état des lieux à la fin des travaux.

Article 13 : Pénalités de retard

L'**Entrepreneur** est tenu de notifier par écrit au **Maitre d'Ouvrage** toutes circonstances et événements imprévus (pluie, manque de matériel et matériaux de construction, ...) qui peuvent empêcher l'accomplissement des travaux dans le délai prévu.

La notification devra se faire endéans 48 heures de l'apparition des circonstances imprévues afin d'envisager une extension de délai. Il est de la seule discrétion du **Maitre d'Ouvrage** d'octroyer une extension en se référant aux circonstances relatives au retard. Au cas où le **Maitre d'Ouvrage** n'accorde pas d'extension de délai, alors la pénalité ci-dessous peut être appliquée.

En cas de retard avéré dans l'exécution des travaux, l'**Entrepreneur** devra être frappé de pénalité de l'ordre **de 0,1% du** coût total du contrat par jour de retard sur le montant des travaux ordonnés. Les pénalités de retards sont plafonnées à dix pour cent (10 %) du prix du marché.

Cette pénalité s'appliquera jusqu'à ce que le **Maitre d'Ouvrage** ait fait l'inspection finale et procédera à la réception définitive de l'ouvrage. Le **Maitre d'Ouvrage** se réserve le droit de résilier le contrat en cas de retard spécifié **à l'article 15**

Le **Maitre d'Ouvrage** peut, sans préjudice de toute autre méthode de recouvrement, déduire le montant de ces pénalités sur toutes les sommes dont il est redevable envers l'**Entrepreneur**.

Le paiement de ces pénalités par l'**Entrepreneur**, qui représentent une évaluation forfaitaire des dommages et intérêts dus au **Maitre d'Ouvrage** au titre du retard dans l'exécution du contrat, ne libère en rien l'**Entrepreneur** de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il a souscrites dans le cadre du présent contrat.

Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour inclus de la notification de la décision de cette résiliation.

Article 14 : Mise en demeure

En cas de non activité ou semblant d'activité sur le chantier, d'absence non justifiée ou de non-respect par l'**Entrepreneur** d'une part de ses obligations contractuelles, le **Maitre d'Ouvrage** a le droit d'adresser à l'**Entrepreneur** par écrit une mise en demeure pour rétablir la situation.

Article 15. Résiliation

Le **Maitre d'Ouvrage** se réserve expressément tous ses droits durant ce contrat de terminer cet accord avec ou sans cause moyennant une notification **de cinq (5) jours** à l'**Entrepreneur**. La notification sera considérée remise et d'application à la date de son expédition.

A la date effective de résiliation de contrat, l'**Entrepreneur** accepte d'arrêter les travaux et prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver et protéger tous les travaux déjà faits et les remettre **au Maitre d'Ouvrage**.

Dans le cas de résiliation, l'**Entrepreneur** sera payé pour tous les travaux réalisés avec succès avant la résiliation et acceptés par le **Maitre d'Ouvrage**.

Le **Maitre d'Ouvrage** se réserve le droit de résilier le contrat :

(i) si l'**Entrepreneur** est incapable de réaliser les travaux selon les termes contractuels ou si la réalisation des travaux est en retard de **plus de 10 jours** par rapport au calendrier contractuel, alors le **Maitre d'Ouvrage** se réserve le droit d'engager un autre **Entrepreneur**. Tous les coûts relatifs au remplacement seront couverts par le premier **Entrepreneur**. Ces coûts seront déduits du paiement final tel que défini ci-dessus ;

(ii) si l'**Entrepreneur**, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des actes de corruption, à des manœuvres frauduleuses, à des pratiques collusives ou coercitives, tels que défini à la Clause 3 de ce CCAG, au stade de sa sélection ou lors de sa réalisation du Marché.

Article 16 : Cas d'urgence

Le **Maître d'Ouvrage** se réserve le droit d'interrompre le marché des travaux chaque fois qu'à son avis une telle interruption est nécessaire pour la protection de la vie, de l'ouvrage ou des propriétés avoisinantes.

Article 17 : Hygiène, Sécurité, et protection de l'environnement

L'Entrepreneur devra se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur en RDC et aux dispositions prévues dans les Spécifications Techniques. Il prendra en tout temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le **Maître d'Ouvrage** exigera en cette matière.

L'Entrepreneur veillera à ne pas couper plus que nécessaire, les essences ligneuses trouvées sur les sites. Dans le cadre de ses activités, l'Entrepreneur devra correctement signaler, protéger et éclairer le site de travail et veillera en permanence à éviter que les activités de chantier ou les ouvrages en eux-mêmes soient à l'origine de pollutions ou dégradations de l'environnement.

A cet effet, l'Entrepreneur devra élaborer dans les **5 jours** à compter de la signature du Contrat, un plan sommaire d'atténuation d'impacts environnementaux et sociaux de chantier qu'il devra faire valider par le **Maître d'Ouvrage**. Ce document lui sera opposable durant toute la durée du chantier.

Article 18 : Travaux à proximité du chantier

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard que l'exécution de travaux simultanés à proximité du chantier pourrait lui causer.

Article 19. Contrats séparés

Le **Maitre d'Ouvrage** se réserve le droit de faire la construction ou d'autres opérations relatives au projet et d'octroyer des contrats séparés à d'autres entrepreneurs en connexion avec les autres composantes additionnelles au projet.

L'**Entrepreneur** devra participer avec les autres Contractants et le **Maitre d'Ouvrage** dans la coordination de l'horaire de construction.

Article 20. Cession

L'**Entrepreneur** de services ne pourra pas céder, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de ce contrat sans une autorisation écrite préalable du **Maitre d'Ouvrage**.

Article 21. Information confidentielle.

Tous les fichiers, données, dessins, spécifications, équipement et articles similaires relatifs aux opérations de **Maitre d'Ouvrage** ; qu'ils soient préparés par l'**Entrepreneur** ou en possession de ce dernier par toute autre voie ; qu'ils contiennent ou pas ou constituent une information professionnelle de travail ou des secrets d'affaire appartenant au **Maitre d'Ouvrage** ; sont et devront rester la propriété exclusive du **Maitre d'Ouvrage** et ne doivent en aucune circonstance être retirés du chantier sans son consentement au préalable.

Durant et après ce contrat, l'**Entrepreneur** accepte de garder de telles informations confidentielles ou secrets d'affaire en lieu sûr et de ne pas publier, communiquer, mal utiliser, voler ou

divulguer directement ou indirectement. L'**Entrepreneur** accepte de retourner immédiatement au **Maitre d'Ouvrage** toute information confidentielle (incluant des copies)

- Une fois que cette information n'est plus nécessaire pour réaliser les services demandés ;
- À l'expiration ou résiliation précoce de ce contrat ;
- A tout moment que le **Maitre d'Ouvrage** décide que l'information confidentielle soit retournée.

Article 22. Droits de propriété

Les parties conviennent et reconnaissent que le **Maitre d'Ouvrage** sera la seule propriétaire de tous les produits et bénéfices des services de l'**Entrepreneur** sous cet accord, y compris mais non limité à tous les matériels, les schémas, les écrits, les modèles, les dessins, les photographies, les rapports, les compilations de données techniques et scientifiques, les spécifications, les bases de données de l'ordinateur, les logiciels, les inventions, les processus et toutes autres propriétés intellectuelles écrites ou autres médias.

Article 23 : Intempéries

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas opposer de réclamation ou de demandes d'indemnités pour la gêne ou le retard occasionné par les intempéries.

Article 24. Force Majeure

Aucune des parties ne saurait perdre ses droits ou tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre partie pour tous dommages ou pertes entraînant une contre-performance si lesdits dommages/pertes sont mis sur compte d'une force majeure (e.g. feu, inondation, intempéries, épidémie ou tremblement de terre) ; guerre ou acte de terrorisme incluant la guerre chimique et biologique ; l'embargo ; les actes gouvernementaux, les ordres ou restrictions ; et la partie défaillante a pris toutes les dispositions nécessaires et fait des efforts pour éviter ou corriger une telle force majeure.

La partie défaillante doit fournir une preuve écrite de force majeure à l'autre partie dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'événement.

Au cas où l'**Entrepreneur** ne fournit pas tous les efforts nécessaires pour éviter ou porter solution contre cette force majeure ou ne fait pas de notification écrite des événements endéans les deux jours ouvrables, alors les pénalités spécifiées dans le présent contrat seront appliquées.

Article 25: Corruption ou manœuvres frauduleuses

S'il juge que l'Entrepreneur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, ou des pratiques collusoires ou coercitives au cours de l'exécution du Marché, le Maître d'Ouvrage peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

- iii. Se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. Se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v. Se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le Bailleur des fonds de son droit d'examen.

Article 26 : Loi applicable

Ce contrat est régi par les lois en vigueur en République Démocratique du Congo.

Tous les litiges résultant de l'interprétation et de l'exécution du présent contrat, feront l'objet d'un arrangement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les différends seront portés devant les tribunaux compétents de la République Démocratique du Congo.

EN FOI DE QUOI, les parties au contrat ont fait signer le présent document conformément aux lois de la République Démocratique du Congo (RDC), les jours et année mentionnés ci-dessous.

Fait à Kinshasa en deux exemplaires originaux, le

Signé par **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI**, MPH, PhD, Directeur Exécutif (pour l'Acheteur)

Signé par, **Directeur Général** (pour l'Entreprise)

ANNEXES AU CONTRAT

ANNEXE 1 : LES PLANS DE L'OUVRAGE IMPRIMÉS ET /OU EN PDF

LES PLANS DE L'OUVRAGE IMPRIMES ET /OU EN PDF

Les plans sont donnés dans l'annexe 1

Ci-dessous les plans de l'ouvrage :

- Plan ADP 00 : Plan du bâtiment existant (Ce bâtiment est à démolir) ;
- Plan ADP 01 : Photo satellite du site ;
- Plan ADP 02 : Plan topographique du site ;
- Plan ADP 03 : coupe longitudinale de la concession ;
- Plan ADP 04 : Coupe transversale de la concession ;
- Plan ADP 05 : Plan de masse ;
- Plan ADP 06 : Plan d'implantation ;
- Plan ADP 07 : Plan de fondation ;
- Plan ADP 08 : Plan de côté rez de chaussé ;
- Plan ADP 09 : Plan de côté étage ;
- Plan ADP 10 : Plan aménagé rez de chaussée ;
- Plan ADP 11 : Vue en plan aménagé étage ;
- Plan ADP 12 : Coupe ;
- Plan ADP 13 : Façade latérale gauche ;
- Plan ADP 14 : Façade latérale droite ;
- Plan ADP 15 : Plan de toiture ;
- Plan ADP 16 : Plan d'électricité rez de chaussé ;
- Plan ADP 17 : Plan d'électricité R+1 ;
- Plan ADP 18 : Schémas unifilaire rez de chaussé ;
- Plan ADP 19 : Schémas unifilaire R+1 ;
- Plan ADP 20 : Perspectives 1
- Plan ADP 21 : Perspectives 2
- Plan ADP 22 : Perspectives 3

Ci-dessous les documents corolaires aux plans de l'ouvrage :

- Etudes géotechniques du sol ;
- La note de calcul ;
- Le plan d'exécution.

Annexe 2 : BORDEREAU DES QUANTITES ET DES COUTS DU MARCHE

Le bordereau des quantités et des couts sera récupéré dans l'offre de l'attributaire

Annexe 3 : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES DU MARCHE

Les prescriptions techniques du marché sont données à la section III

Annexe 4 : MODÈLE DE FEUILLE D'ATTACHEMENT (Journal de chantier)

Cahier des attachements

N°.....

Libellé de travail :.....			Cahier N°.....Feuillet N°.....Date.....		
Adjudication N° :.....			Heures de travail :.....Etat atmosphérique :.....		
Date de début des travaux :			De :.....à.....		
Date de fin des travaux :					
M.O.E :.....			F.D. :..... ...		
Entreprise :			D.P.O. :..... ...		
M.O.	Chef d'équipe :.....		Total M.O. :.....		
	Spécialiste :..... ...		Absents :..... ...		
	Travailleurs :.....		Présents :.....		
Matériaux approvisionnés			Travaux exécutés		
Nature	Quantité	Origine	Libellé	Quantité	N° BORD
Matériel en service :			Hors service et causes :		
Observations et décisions prises sur le chantier					

Annexe 5 : MODÈLE DE RAPORT SUR LES ETATS D'AVANEMENT DES TRAVAUX

N° Post e	DESIGNA-TION TRA-VAUX	Uni-té	Marché de base			Quantités exécutées:			Montant (USD)			Niveau d'Exécu-tion %
			Quanti-tés	PU (US D)	Mon-tant (USD)	Précé-dent	Pé-riode	Cu-mulé	Précé-dent	Pé-riode	Cu-mulé	